



CONSEIL MUNICIPAL

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 15 DECEMBRE 2015 A 19h30
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE**

L'an deux mille quinze, le quinze décembre à dix-neuf heures quarante-deux minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le neuf décembre deux mille quinze à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 33.

M. LE MAIRE propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mme NICODEME-SARADJIAN comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mme NICODEME-SARADJIAN procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Mme TILLY, M. PANISSAL, M. PAILLER, Mme GRANDCHAMP, M. BISSON, Mme LE VAVASSEUR, M. BES, Mme BROSSOLLET, M. COTHENET, M. BOUNIOL, Mme VICTOR, M. LEBAS, M. GOSSET, Mme DE QUENETAÏN, Mme MESADIEU, Mme DUCHASSAING-HECKEL, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme GRIVEAU, M. ERNEST, M. LEBRETON, Mme COUTEAUX, M. TARDIEU.

Absents ayant donné procuration :

Mme KALAYJIAN, a donné procuration à M. GUILLET
M. DE VARINE-BOHAN, a donné procuration à Mme TILLY
Mme PRADET, a donné procuration à Mme DUCHASSAING HECKEL
M. DELPRAT, a donné procuration à M. PANISSAL
Mme FOURNIER, a donné procuration à M. LIEVRE
Mme LIME-BIFFE, a donné procuration à M. TARDIEU

Arrivés en cours de séance :

M. BESANÇON, 19h53, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2015_0125
Mme PRADET, 21h00, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2015_0132

Désignation du secrétaire de séance :

Mme NICODEME-SARADJIAN, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal.

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE
(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

II/ MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

- 1.1/ « Grand Paris Seine Ouest » - Adoption d'un nouveau Pacte Financier et Fiscal
- 1.2/ « Grand Paris Seine Ouest » - Fixation des montants définitifs de l'attribution de compensation au titre de l'année 2015
- 1.3/ Budget communal - Décision modificative n°3 du budget 2015
- 1.4/ Budget de l'exercice 2016 – Section d'investissement – Engagement de dépenses par anticipation
- 1.5/ CCAS et associations locales - Avances sur subventions 2016
- 1.6/ Ajustement porté aux tarifs pour l'accès aux cours de l'Atelier d'Arts Plastiques et de Gravure - Tarifs des repas portés à domicile
- 1.7/ Métropole du Grand Paris - Election d'un conseiller métropolitain
- 1.8/ Etablissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » - Election de trois conseillers territoriaux
- 1.9/ Etablissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » - Commission locale d'évaluation des charges territoriales - Désignation des représentants du Conseil municipal
- 1.10/ Rapport d'activité 2014 de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest »
- 1.11/ Mutualisation de la Direction de la commande publique - Renouvellement de la convention passée avec la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest »
- 1.12/ Mise à jour du tableau des effectifs communaux
- 1.13/ Organisation d'un spectacle pyrotechnique musical pour les festivités du 14 juillet – Convention passée avec la ville de Vélizy-Villacoublay

III/ VIE LOCALE

- 2.1/ Convention d'objectifs passée avec l'association « Club de Tennis de Chaville » – Avenant n°2
- 2.2/ Conventions d'objectifs passées avec l'association « Chaville micro crèches » pour l'organisation et la gestion des micro-crèches de la Mare Adam et des Grenouilles - Avenants
- 2.3/ Rapport d'activité 2014 de la société SOGERES, délégataire du service public de la restauration collective
- 2.4/ Contrat d'utilisation de la piscine de Viroflay pour l'année scolaire 2015-2016
- 2.5/ Lieu d'Accueil Enfants-Parents « L'Ilot » - Demande de subvention de fonctionnement à la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine
- 2.6/ Mise en œuvre d'un système d'archivage électronique - Demande de subvention au Ministère de la Culture et de la Communication
- 2.7/ Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation du ou des marché(s) relatif(s) à des services de transport en autocar
- 2.8/ Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché relatif à l'achat de fournitures scolaires
- 2.9/ Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché pour l'affichage de campagnes de communication sur les navettes urbaines circulant sur le territoire
- 2.10/ Autorisation d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2016 – Avis du Conseil municipal

III/ CADRE DE VIE

- 3.1/ Adhésion de la Commune au partenariat de Mutualisation de l'Information Géographique dans les Hauts-de-Seine
- 3.2/ Rapports annuels 2014 sur l'activité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- 3.3/ Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés assuré par la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest »
- 3.4/ Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement assuré par la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest »

- 3.5/ Rapport annuel 2014 de la société COFELY, délégataire du service public du chauffage urbain
- 3.6/ Rapport d'activité 2014 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France
- 3.7/ Rapport d'activité 2014 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1.1/ « GRAND PARIS SEINE OUEST » ADOPTION D'UN NOUVEAU PACTE FINANCIER ET FISCAL

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Les communautés d'agglomération « Arc de Seine » et « Val de Seine » n'avaient pas souhaité formaliser trop tôt leurs relations financières dans un Pacte Financier et Fiscal.

La fusion de ces deux entités et la création de « Grand Paris Seine Ouest » en 2010 ont toutefois été l'occasion de rédiger un document financier, qui a repris dans les grandes lignes, l'ensemble des accords "verbaux" précédemment conclus. Ce protocole financier a eu notamment pour effet de fonder les axes directeurs du nouvel EPCI (critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire, définition des fonds de concours entre communauté d'agglomération et communes membres).

Deux évolutions législatives majeures ont conduit le bloc local (GPSO & ses communes membres) à adopter un Pacte Financier et Fiscal fin 2012 : la réforme de la taxe professionnelle en 2010 et la mise en œuvre de dispositifs de péréquation sans précédents (forte progression de la péréquation régionale et création du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, dispositif national). Ce Pacte avait vocation à permettre à l'ensemble du bloc local de faire face au ralentissement du dynamisme de ses recettes fiscales (remplacement de la taxe professionnelle par un nouveau panier de recette, notamment composé de taxes ménages) ainsi qu'à la mise en place et à la très forte montée en puissance des dispositifs de péréquation régionale et nationale entre 2012 et 2016. Ce dernier exercice était d'ailleurs qualifié d'exercice « cible » dans le Pacte.

La création de la Métropole du Grand Paris (MGP) au 1^{er} janvier 2016 transforme totalement le paysage intercommunal francilien. La Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)¹ du 27 janvier 2014 crée la MGP, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). La Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)² réécrit la MGP.

Désormais, la MGP cohabitera avec l'EPT et les communes. En effet, la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest a vocation à devenir, au 1^{er} janvier 2016, un Etablissement Public Territorial (EPT).

Les relations financières entre ces trois niveaux de collectivités sont profondément bouleversées.

L'adoption des lois MAPTAM et NOTRe prévoyant la création de la Métropole du Grand Paris (MGP) au 1^{er} janvier 2016 et les flux financiers qui lieront la MGP, les communes et les Etablissements Publics Territoriaux (EPT) génère plusieurs déséquilibres au niveau du bloc local, dont :

- le maintien de la DSC au niveau de l'EPT ;

¹ LOI n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

² LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

- le maintien du dynamisme futur des taxes ménages au niveau des communes ;
- le transfert du dynamisme futur de la CVAE, de l'IFER, de la TASCOM et de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties à la MGP ;
- l'imputation de la baisse de la part Compensation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF CPS) aux EPT ;
- la perte pour l'EPT du bénéfice des compensations fiscales précédemment perçues.

En raison des nombreux flux financiers internes (AC, DSC, fonds de concours aujourd'hui, FCCT demain) et du changement profond de la structure même de la fiscalité de GPSO, il s'avère que l'interdépendance accrue des structures publiques associées appelle une démarche concertée et transparente, afin d'optimiser globalement leurs ressources financières et fiscales.

Il convient donc de compenser, au moins partiellement, la DSC perçue jusqu'à présent par les communes. Cette DSC, recette de fonctionnement des communes membres, est le produit du dynamisme de la fiscalité professionnelle du territoire. Son maintien au niveau de l'EPT à la création de la MGP entraîne une baisse de recette importante pour les communes du territoire. Il convient de noter que le déséquilibre lié à la DSC n'impacte en rien le budget de la MGP.

Le transfert de fiscalité de GPSO vers la MGP et les communes bouleverse profondément l'autonomie fiscale du Bloc local et l'évolution attendue du dynamisme des recettes du territoire.

La taxe professionnelle, supprimée dès 2010, a été remplacée par la contribution économique territoriale (CET), elle-même composée d'une cotisation foncière des entreprises (CFE) et d'une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Ont été également transférées des taxes auparavant perçues par d'autres niveaux de collectivité, notamment la part départementale de la taxe d'habitation, les parts départementales et régionales de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non-bâties, le transfert des frais de gestion assis sur la taxe foncière sur les propriétés non-bâties des communes et la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

La CVAE, l'IFER, la TASCOM et la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TadFNB) seront perçues à compter du 1^{er} janvier 2016 directement par la MGP. Pour mémoire, la CVAE, taxe assise sur la valeur ajoutée des entreprises, est réputée très dynamique et peut fluctuer fortement d'une année sur l'autre³. **GPSO perd ainsi le dynamisme de la CVAE, de l'IFER, de la TASCOM et de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.**

A compter du 1^{er} janvier 2016, les taxes ménages précédemment perçues par GPSO seront perçues directement par les communes : taxe d'habitation (TH), taxe foncière (TF) et taxe foncière sur le non-bâti (TFNB). **GPSO perd le dynamisme de la TH, de la TF et de la TFNB.**

La création de la MGP fait perdre à GPSO une grande partie de son autonomie fiscale (pouvoir de taux) et grève ses recettes futures (transfert du dynamisme de la CVAE, de l'IFER, de la TASCOM et de la TadFNB à la MGP ; transfert du dynamisme de la TH, la TFB et de la TFNB aux communes). **Pourtant, le périmètre des compétences exercées par GPSO reste quasiment inchangé ! Ainsi, GPSO continuera de supporter des dépenses dynamiques mais ne bénéficiera plus du dynamisme des recettes.**

La contribution du Territoire à la péréquation régionale et nationale continue de croître très fortement :

L'évolution du Fonds de Solidarité de la région Île-de-France et la création du Fonds de péréquation intercommunal et communal ont mis à la charge de la Communauté d'agglomération et de ses huit villes membres, des contributions supplémentaires, qui, progressivement, en 5 ans, auront atteint +40 M€⁴. Pour 2016, le montant estimé du FPIC est de 29 M€ et celui du FSRIF de 22 M€. A noter que cette progression était initialement, en 2012, estimée à 20 M€⁵. Depuis, les évolutions législatives

³ 68M€ de produits de CVAE en 2011, 80M€ en 2014, 72M€ en 2015...

⁴ Selon les dispositions du Projet de Loi de Finances pour 2016, au 16/11/2015. FPIC passé de 0€ en 2011 à 29M€ en 2016 ; FSRIF de 11M€ en 2011 à 22M€ en 2016.

⁵ Selon les dispositions de la Loi de finances pour 2012.

n'ont eu de cesse de faire progresser la part des contributions à la charge du bloc local GPSO, sans que le montant des enveloppes globales nationale ou régionale prévu n'ait été revu à la hausse depuis 2012 (au contraire, les progressions des enveloppes globales ont plutôt été lissées).

Ainsi, l'ensemble des solidarités acquittées par le Bloc local atteindra près de 90 M€ en 2016⁶.

L'enveloppe nationale de FPIC étant amenée à progresser de 150 M€ supplémentaires en 2017, la contribution du bloc local GPSO devrait également connaître une nouvelle progression en 2017.

Alors même que GPSO ne bénéficiera plus du dynamisme de la plupart de ses recettes, elle continuera à supporter des dépenses dynamiques au premier rang desquels la contribution au FPIC de 19,6 M€⁷ en 2015 contre 28,4 M€⁸ en 2016 soit 8,8 M€ de plus en 1 an, et une contribution par habitant du territoire de 90 €.

Le Pacte financier a pour objet d'arrêter les principes garantissant la solidarité entre les communes ainsi que l'équilibre financier tant des communes que du futur EPT

Le pacte financier et fiscal redéfini, au regard des contraintes exposées ci-dessus, les relations financières entre les communes membres et « Grand Paris Seine Ouest » et fixe notamment : le montant des attributions de compensation définitives 2015 tenant compte de la cristallisation de 17 M€ de Dotation de solidarité communautaire (1), le reversement par les communes à GPSO du dynamisme des produits des taxes ménage lié au dynamisme des bases (2) et les perspectives en matière de grands équilibres de la communauté d'agglomération (3).

1) Retour de la DSC⁹ aux communes par cristallisation dans les AC 2015 des communes

La Dotation de Solidarité Communautaire 2015 est cristallisée pour 17 M€ dans les attributions de compensation : les AC 2015 des communes sont augmentées de 17,168 M€. Les AC à verser par la MGP aux communes membres de GPSO à compter de 2016 représentent 109,390 M€.

en K€	AC	DSC 2015 - 3M€	AC 2015 Pacte avec cristallisation de 17M€ de DSC
Boulogne	48 432	6 209	54 641
Chaville	- 1 107	812	- 295
Issy	34 947	4 361	39 309
Marnes la Coquette	32	507	540
Meudon	5 689	2 302	7 991
Sèvres	2 124	1 213	3 337
Vanves	3 171	1 059	4 231
Ville d'Avray	- 1 068	705	- 363
TOTAL	92 221	17 168	109 390

Cette cristallisation de 17 M€ de DSC dans les AC des communes entraîne l'augmentation des AC dues par la MGP aux communes à compter de 2016. Concomitamment, la dotation d'équilibre entre la MGP et l'EPT est ajustée pour 17 M€. Aussi, la progression des AC des communes de GPSO de 17 M€ est intégralement financée par l'EPT GPSO (cette cristallisation est parfaitement neutre pour le budget de la MGP).

⁶ DSC + FSRIF + FPIC + FNGIR + FDPTP

⁷ Contribution bloc local : 19,6M€ dont 18,4M€ pour GPSO

⁸ Contribution bloc local : 28,4M€ dont 25,5M€ pour GPSO

⁹ 2015 – 3M€ (20M€ - 3M€ = 17M€)

2) Renvoi du dynamisme des produits fiscaux ménages via le FCCT :

Il est proposé que le dynamisme futur des produits fiscaux (TH, TF, TFNB) revienne à GPSO pour la part initialement perçue par la CA : les communes reversent à GPSO le produit des taux communautaires actuels et des bases des communes via le FCCT. Ainsi, seul le dynamisme des bases est renvoyé par les communes à l'EPT. L'augmentation ou la baisse des taux de fiscalité par les communes n'a pas d'impact pour GPSO.

Ce mécanisme permet de maintenir la solidarité communautaire : il permet à GPSO de continuer de bénéficier du dynamisme des taxes ménages pour financer les compétences communautaires, tout en garantissant aux communes dont les bases diminueraient une moindre contribution au FCCT.

3) Perspectives en matière de grands équilibres de la communauté d'agglomération :

Le Pacte Financier et Fiscal tel qu'établi a pour ambition de permettre au futur Etablissement Public Territorial et aux communes membres de faire face à leurs obligations (exercice de leurs compétences mais également charges liées aux péréquations régionales et nationales [FNGIR, FPIC, FSRIF, FDPTP]), tout en gardant une capacité d'autofinancement suffisante à la mise en œuvre du Programme pluriannuel d'investissement (PPI) de GPSO.

Ainsi, en fonction des capacités dégagées chaque année, seront financés en priorité :

- le remboursement de la dette ;
- les obligations réglementaires qui s'imposent à l'Etablissement Public Territorial dans le cadre de sa propre gestion (ex : accessibilité) ;
- les obligations patrimoniales (droits de tirage, selon les schémas directeurs adoptés par le bureau communautaire).

En fonction du solde disponible et de la capacité d'endettement fixée annuellement par le Bureau au regard des grands équilibres financiers de GPSO, la CA a vocation à financer les projets inscrits dans le PPI. Ces projets seront réalisés en fonction des priorités arrêtées par le Bureau.

Dans le cas où les grands équilibres financiers de l'Etablissement Public Territorial viendraient à être structurellement bouleversés pour des raisons économiques, financières, fiscales ou d'évolution de la législation, le Bureau proposera des solutions de rééquilibrage pérennes au regard de l'intérêt du « bloc local », telles que, le cas échéant :

- Apport financier des communes au profit de la Communauté (via le FCCT) ;
- Ajustement du niveau de service pour les compétences communautaires ;
- Hausse de la fiscalité (CFE jusqu'en 2020 ; taxes ménage des communes et ajustement du FCCT). A noter que l'évolution du taux de CFE est encadrée et liée à l'évolution des taux des taxes ménage des communes.

Si les propositions du Bureau ne permettaient pas de rétablir les équilibres financiers, les parties conviendraient de renégocier le Pacte.

Le Conseil municipal est appelé à adopter le Pacte Financier et Fiscal. A noter qu'en cas d'élargissement du périmètre de « Grand Paris Seine Ouest », les mêmes règles s'appliqueront aux nouvelles communes.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 décembre 2015.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°1 – délibération n°DEL01_2015_0125) :

- **Adopte le Pacte Financier et Fiscal tel qu'annexé.**

Il est précisé qu'il sera pris toute mesure utile à la mise en œuvre de ce Pacte.

1.2/ « GRAND PARIS SEINE OUEST » - FIXATION DES MONTANTS DEFINITIFS DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION AU TITRE DE L'ANNEE 2015
--

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Le conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » avait fixé lors de sa séance du jeudi 26 juin 2014, les montants de l'attribution de compensation provisoires au titre de l'année 2015.

L'adoption des lois MAPTAM et NOTRe prévoyant la création de la Métropole du Grand Paris (MGP) au 1^{er} janvier 2016 et les flux financiers qui lieront la MGP, les communes et les Etablissements Publics Territoriaux (EPT) génère plusieurs déséquilibres au niveau du bloc local, dont :

- le maintien de la dotation de solidarité communautaire (DSC) au niveau de l'EPT ;
- le maintien du dynamisme futur des taxes ménages au niveau des communes ;
- le transfert du dynamisme futur de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER), de la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties à la MGP ;
- l'imputation de la baisse de la part Compensation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF CPS) aux EPT ;
- la perte pour l'EPT du bénéfice des compensations fiscales précédemment perçues.

Par ailleurs, le périmètre des compétences exercées par l'établissement « Grand Paris Seine Ouest » (GPSO) reste quasiment inchangé. Ainsi, GPSO continuera de supporter des dépenses dynamiques mais, à l'inverse, ne bénéficiera plus du dynamisme des recettes.

Enfin, en matière de péréquation, la contribution au Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) serait mise à la charge de l'EPT et de ses communes membres selon le projet de Loi de Finances pour 2016.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, *« le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges »*.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le jeudi 3 décembre 2015, a rendu ses conclusions concernant la modification des attributions et le renvoi partiel de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) vers les communes en la « cristallisant » à hauteur de 17,168 millions d'euros dans les Attributions de Compensation. Ce renvoi vers les communes apparaît nécessaire afin de préserver l'évolution structurelle des grands équilibres du bloc local.

Dans la délibération portant révision des montants de la DCS, il a été adopté ce renvoi de DSC vers les communes membres, pour un montant total de 17 168 415,00 €.

Ces attributions de compensation seront versées avant la fin de l'année aux communes membres de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest.

Il est donc demandé de fixer les montants définitifs de l'attribution de compensation au titre de l'année 2015 au regard des conclusions définitives de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 décembre 2015.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°2 – délibération n°DEL01_2015_0126) :

- **Approuve, la fixation à titre définitif, des montants respectifs de l'attribution de compensation au titre de l'année 2015 comme suit :**

en K€	AC	DSC 2015 - 3M€	AC 2015 Pacte avec cristallisation de 17M€ de DSC
Boulogne	48 432 223	6 208 651	54 640 874
Chaville	- 1 107 054	811 756	- 295 298
Issy	34 947 369	4 361 286	39 308 655
Marnes la Coquette	32 441	507 121	539 562
Meudon	5 689 439	2 301 635	7 991 074
Sèvres	2 124 387	1 213 007	3 337 394
Vanves	3 171 134	1 059 465	4 230 599
Ville d'Avray	- 1 068 497	705 494	- 363 003
TOTAL	92 221 442	17 168 415	109 389 857

1.3/ BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET 2015

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2015_0020 du 31 mars 2015 (R.D. du 2 avril 2015), le Conseil municipal a voté le budget primitif 2015 de la Ville.

Celui-ci a été corrigé par la décision modificative n°1 (DEL01_2015_0052 du Conseil municipal du 22 juin 2015, puis par la décision modificative n°2 (DEL01_2015_0090 du Conseil municipal du 15 octobre 2015).

Il convient de le corriger à nouveau en investissement, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement de la décision modificative s'équilibre à 4 450 € en dépenses et en recettes.

- Dépenses

Chapitre 45 – Travaux effectués d'office pour le compte de tiers : + 4 450 €

Dans le cadre de travaux effectués d'office pour un immeuble en péril, la ville de Chaville a en charge le règlement de frais d'expertise pour 691,02 € et de travaux d'étaieement pour 3 747,74 €.

La réglementation comptable indique l'affectation au compte 4541 de ces dépenses pour le compte du propriétaire.

- Recettes

Chapitre 45 – Travaux effectués d'office pour le compte de tiers : + 4 450 €

Il convient de refacturer les dépenses réalisées dans le cadre de travaux effectués d'office, au propriétaire sur le compte 4542.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette décision modificative n°3 du budget 2015 de la Ville qui s'équilibre en investissement à + 4 450 €.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 décembre 2015.

Le Conseil municipal (votes n°3 et n°4 – délibération n°DEL01_2015_0127) :

- **Vote, chapitre par chapitre, la décision modificative n°3 du budget 2015 de la Ville telle que prévue dans le document budgétaire ci-joint.**

SECTION D'INVESTISSEMENT (page 5)

Dépenses

Chapitre		Montant	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	4 450,00 €	33	-	-	3

Recettes

Chapitre		Montant	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	4 450,00 €	33	-	-	4

**1.4/ BUDGET DE L'EXERCICE 2016 – SECTION D'INVESTISSEMENT
ENGAGEMENT DE DEPENSES PAR ANTICIPATION**

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, entre le 1^{er} janvier et le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour cela, une autorisation préalable du Conseil municipal est nécessaire pour permettre au maire d'engager des dépenses d'équipements bruts.

Le montant des crédits ouverts en 2015, hors opérations individualisées, s'élève à 2 855 982,16 €, décomposés comme suit :

- Chapitre 20 (hors compte 204), correspondant aux prestations intellectuelles (logiciels, frais d'études, honoraires de maîtrise d'œuvre.) : 273 761,00 €
- Chapitre 21, correspondant aux achats de biens mobiliers et immobiliers, aux travaux courants dans les équipements communaux : 1 139 926,78 €

- Chapitre 23, correspondant aux gros travaux de réhabilitation, de construction et de reconstruction : 1 442 294,38 €

Le plafond pour les dépenses d'investissement pouvant être engagées avant l'adoption du budget primitif 2016 s'élève donc à 713 995,54 €, dont :

- Chapitre 20 : 68 440,25 €
- Chapitre 21 : 284 981,70 €
- Chapitre 23 : 360 573,59 €

Il est proposé de fixer le plafond d'engagement de dépenses d'investissement hors opérations individualisées et nécessaires à effectuer avant l'adoption du budget pour l'exercice 2016 à 700 000 €, réparti de la manière suivante :

- Chapitre 20 : 60 000,00 €
- Chapitre 21 : 280 000,00 €
- Chapitre 23 : 360 000,00 €

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 décembre 2015.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°5 – délibération n°DEL01_2015_0128) :

- **Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services et équipements communaux avant l'adoption du budget pour l'exercice 2016, dans les limites proposées ci-dessus.**

1.5/ CCAS ET ASSOCIATIONS LOCALES AVANCES SUR SUBVENTIONS 2016

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Compte tenu du vote du budget primitif 2016 en mars prochain et du rythme des dépenses et recettes du CCAS et de certaines associations, la trésorerie de ces organismes nécessite l'attribution d'une avance sur les subventions de fonctionnement communales.

En effet, la subvention de fonctionnement est versée au CCAS en fonction de ses besoins de trésorerie. Pour les associations Atrium, MJC, Football Club de Chaville et Chaville Hand Ball, celles-ci bénéficient chaque année d'une subvention versée mensuellement.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 décembre 2015.

Le Conseil municipal (votes n°6 à 8 – délibération n°DEL01_2015_0129) :

- **Attribue, selon le tableau ci-dessous, des avances sur les subventions communales qui seront allouées au titre de l'année 2016 :**

	Subventions de fonctionnement votées en 2015	Avances sur subventions 2016
Centre Communal d'Action Sociale	451 487 €	112 800 €
Atrium	761 180 €	190 200 €
MJC	267 000 €	66 750 €
Football Club de Chaville	57 000 €	14 250 €
Chaville Hand Ball	64 600 €	16 150 €

- ↳ **Atrium :** Par 27 voix pour
M. LE MAIRE (pouvoir de MME KALAYJIAN), MME RE, M. BISSON, MME MESADIEU, MME GRIVEAU, membres du conseil d'administration, ne prennent pas part au vote
- ↳ **MJC :** Par 31 voix pour
M. LIEVRE (pouvoir de MME FOURNIER) ne prend pas part au vote
- ↳ **Autres :** A l'unanimité

Il est précisé que les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2016 de la Ville aux comptes 657362 « subventions de fonctionnement au CCAS » et 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

1.6/ AJUSTEMENT PORTE AUX TARIFS POUR L'ACCES AUX COURS DE L'ATELIER D'ARTS PLASTIQUES ET DE GRAVURE TARIFS DES REPAS PORTES A DOMICILE
--

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

S'agissant des tarifs pour l'accès aux cours de l'Atelier d'Arts Plastiques et de Gravure fixés pour la saison 2015/2016 par la délibération n°DEL01_2015_0057 du 22 juin 2015, il est proposé au Conseil municipal d'approuver un ajustement, à savoir :

- appliquer un abattement de 10% des tarifs fixés lorsqu'un usager s'est inscrit pour deux cours à l'année.

Cette mesure intervenant en cours de saison puisqu'elle est destinée à entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2016, l'abattement sera appliqué sur les factures de février 2016.

Par ailleurs, le Conseil municipal est invité à fixer les tarifs des repas portés à domicile, non révisés depuis le transfert de la compétence « Personnes âgées » du CCAS à la Ville, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les tarifs actuellement appliqués sont ceux qui avaient été fixés par délibération du Conseil d'administration du CCAS du 31 janvier 2014. Ils tenaient compte du barème d'imposition sur le revenu de 2013, lequel n'est plus d'actualité. Pour mémoire, le prix pratiqué dans le précédent marché s'élevait à 9,21 € TTC pour la formule midi et à 10,89 € TTC pour la formule midi et soir.

Dans le courant de l'année 2015, une procédure de consultation a été lancée pour attribuer un nouveau marché de fournitures et livraison des repas, le précédent marché arrivant à terme.

A l'occasion du lancement de cette procédure, le cahier des charges a mis l'accent sur la qualité des denrées mises en œuvre pour la confection des repas, la présentation de ceux-ci et leur qualité gustative. Le service ayant perdu des usagers, l'objectif a été de tout mettre en œuvre pour augmenter le nombre de bénéficiaires.

Le prestataire sélectionné au terme de la procédure de consultation a proposé une offre conforme aux attentes de la collectivité en termes de qualité et au prix de 10,87 € TTC pour le repas du midi et 12,54 € TTC pour les repas du midi et du soir. La faible différence de prix entre les deux formules s'explique par le fait, d'une part par un repas de moindre consistance pour le soir, d'autre part, par des frais de préparation, conditionnement et livraison répartis sur deux repas.

Pour 2016, il est proposé la grille tarifaire ci-après :

		Tarifs par personne proposés à compter du 1^{er} janvier 2016	
Personne seule ou couple non imposable sur le revenu	Repas midi	8,09 €	
	Repas midi et soir	9,35 €	
Personne seule imposable avec revenus fiscaux de référence < 17 700 € ou couple imposable avec revenus fiscaux de référence < 32 700 €	Repas midi	9,47 €	
	Repas midi et soir	10,92 €	
Personne seule imposable avec revenus fiscaux de référence > 17 700 € ou couple imposable avec revenus fiscaux de référence > 32 700 €	Repas midi	9,72 €	
	Repas midi et soir	11,21 €	
Sans présentation de l'avis d'imposition sur le revenu	Repas midi	10,87 €	
	Repas midi et soir	12,54 €	

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 décembre 2015.

Le Conseil municipal (votes n°9 et n°10 – délibération n°DEL01_2015_0130) :

- **Approuve, à l'unanimité, l'ajustement des tarifs portés à ceux relatifs à l'accès aux cours de l'atelier d'arts plastiques et de gravure.**
- **Fixe, par 26 voix pour et 7 voix contre, les tarifs du service de portage de repas à domicile, tels que proposés ci-dessus.**

**1.7/ METROPOLE DU GRAND PARIS
ELECTION D'UN CONSEILLER METROPOLITAIN**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (dite loi NOTRe) prévoit la création de la Métropole du Grand Paris au 1^{er} janvier 2016.

Le conseil de la Métropole du Grand Paris sera composé de 209 conseillers métropolitains répartis entre les 131 communes membres, selon le principe de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, avec au minimum un représentant par commune.

Le territoire de « Grand Paris Seine Ouest » bénéficiera de 10 sièges répartis comme suit :

Communes	Nombre de sièges métropolitains
Boulogne-Billancourt	3
Chaville	1
Issy-les-Moulineaux	1
Marnes-la-Coquette	1
Meudon	1

Sèvres	1
Vanves	1
Ville d'Avray	1
TOTAL	10

Les conseillers métropolitains sont de droit conseillers de territoire.

Le IV de l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) dispose que « *Jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la métropole du Grand Paris, les conseils municipaux des communes membres de la métropole procèdent à la désignation des conseillers métropolitains et des conseillers de territoire dans les conditions prévues, pour les conseillers communautaires, à l'article L.5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales* ».

Ainsi, conformément au c) du 1° de l'article L.5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal d'élire le conseiller métropolitain, parmi les conseillers communautaires sortants (pour les communes déjà membres d'un EPCI à fiscalité propre), au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

A titre d'information, pour les communes déjà membres d'un EPCI à fiscalité propre à la date de la création de la Métropole du Grand Paris, il n'y a pas d'obligation de parité dans les listes.

Pour Chaville, les conseillers communautaires sortants sont :

- Liste « Rassemblés pour Chaville » : 6 conseillers communautaires
 1. Jean-Jacques GUILLET
 2. Annie RE
 3. Hervé LIEVRE
 4. Marie-Odile GRANDCHAMP
 5. MICHEL BES
 6. ANNE DUCHASSAING-HECKEL
- Liste « Agir Ensemble » : 1 conseiller communautaire
 1. Thierry BESANCON
- Liste « Chaville Pour Vous » : 1 conseiller communautaire
 1. Catherine LIME BIFFE

En conséquence, les candidats à l'unique siège de conseiller métropolitain doivent être issus des conseillers communautaires précités.

Il n'y a pas de possibilité de désigner des suppléants à ces conseillers métropolitains.

Le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection du conseiller métropolitain qui siègera au sein de l'organe délibérant de la Métropole du Grand Paris et de l'organe délibérant du futur établissement public territorial, selon le mode de scrutin susmentionné.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 décembre 2015.

L'essentiel des dispositions concernant l'élection du conseiller métropolitain ayant été rappelé, le Maire procède à la lecture de l'unique liste de candidat à la fonction de conseiller métropolitain.

Est candidat pour l'unique siège :

✎ Pour la liste « Rassemblés pour Chaville » :

1- Monsieur Jean-Jacques GUILLET

Considérant qu'à l'issue du vote, il résulte du dépouillement des bulletins :

Nombre de votants : 33

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

Nombre de bulletins blancs, nuls et abstentions : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

Le quotient électoral (nombre de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir) est égal à 33.

A l'issue des opérations électorales, est donc constaté le résultat suivant :

La liste « Rassemblés pour Chaville » obtient l'unique siège au quotient électoral.

Au scrutin secret, le Conseil municipal (vote n°11 – délibération n°DEL01_2015_0131) :

- ***Déclare élu en qualité de conseiller métropolitain Monsieur Jean-Jacques GUILLET.***

<p>1.8/ ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST » ELECTION DE TROIS CONSEILLERS TERRITORIAUX</p>
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (dite loi NOTRe) modifie et précise l'organisation d'un double niveau de coopération intercommunale sur le périmètre de la Métropole du Grand Paris.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2016, seront créés dans ce périmètre, des établissements publics de coopération intercommunale dénommés « établissements publics territoriaux ». Ces nouveaux établissements, d'un seul tenant et sans enclave, doivent compter au moins 300 000 habitants. Ils regroupent l'ensemble des communes membres de la Métropole du Grand Paris, excepté la commune de Paris.

Un décret en Conseil d'Etat doit fixer le périmètre et le siège de chaque établissement public territorial composant la Métropole du Grand Paris, après consultation, par le Préfet de la région d'Ile-de-France, des conseils municipaux des communes concernées.

Par délibération du 15 octobre 2015, le Conseil municipal a émis un avis favorable au projet de décret définissant le périmètre du futur établissement public territorial composant la Métropole du Grand Paris, aux communes de Chaville, Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville d'Avray et fixant son siège au 9, route de Vaugirard à Meudon.

C'est ainsi que le décret n°2015-1656 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris a fixé le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Meudon.

Le nombre de sièges du conseil de territoire du futur établissement public territorial est fixé en fonction de la population municipale de l'EPCI. Chaque commune doit disposer d'au moins un siège. Aucun accord local de répartition des sièges entre les communes n'est possible.

La répartition des sièges entre les communes d'un même établissement public territorial s'effectue à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Ainsi, le conseil du territoire de « Grand Paris Seine Ouest » sera composé de 73 sièges répartis comme suit :

Communes	Nombre de sièges au sein du futur établissement public territorial
Boulogne-Billancourt	28
Chaville	4
Issy-les-Moulineaux	16
Marnes-la-Coquette	1
Meudon	11
Sèvres	5
Vanves	6
Ville d'Avray	2
TOTAL	73

Les conseillers métropolitains sont de droit conseillers de territoire. Aussi, l'élection des conseillers métropolitains en tant que conseillers de territoire entraîne la soustraction du nombre de conseillers métropolitains de chaque commune dans le total de conseillers de territoire, afin d'obtenir le nombre de sièges restant à répartir.

Communes	Nombre de conseillers territoriaux	Nombre de sièges métropolitains	Nombre de conseillers territoriaux restant à désigner après élection des conseillers métropolitains
Boulogne-Billancourt	28	3	25
Chaville	4	1	3
Issy-les-Moulineaux	16	1	15
Marnes-la-Coquette	1	1	0
Meudon	11	1	10
Sèvres	5	1	4
Vanves	6	1	5
Ville d'Avray	2	1	1
TOTAL	73	10	63

Le IV de l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) dispose que « *Jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la métropole du Grand Paris, les conseils municipaux des communes membres de la métropole procèdent à la désignation des conseillers métropolitains et des conseillers de territoire dans les conditions prévues, pour les conseillers communautaires, à l'article L.5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales* ».

Ainsi, conformément au c) du 1° de l'article L.5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal d'élire les conseillers de territoire supplémentaires, parmi les conseillers communautaires sortants (pour les communes déjà membres d'un EPCI à fiscalité propre), au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. Il n'y a pas d'obligation de parité dans les listes.

La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Il s'agit donc d'une élection à partir de listes nouvellement constituées qui peuvent ne pas tenir compte de l'ordre des conseillers communautaires fléchés en 2014.

Il n'y a pas de possibilité de désigner des suppléants à ces conseillers territoriaux.

En cas de décès ou de démission d'un conseiller territorial, il conviendra de désigner le conseiller dont le nom suit sur la liste ou de procéder à une nouvelle élection.

Pour Chaville, les conseillers communautaires sortants sont :

- Liste « Rassemblés pour Chaville » : 6 conseillers communautaires
 7. Jean-Jacques GUILLET
 8. Annie RE
 9. Hervé LIEVRE
 10. Marie-Odile GRANDCHAMP
 11. MICHEL BES
 12. ANNE DUCHASSAING-HECKEL

- Liste « Agir Ensemble » : 1 conseiller communautaire
 2. Thierry BESANCON

- Liste « Chaville Pour Vous » : 1 conseiller communautaire
 2. Catherine LIME BIFFE

Par délibération de ce jour, le Conseil municipal a procédé à l'élection d'un conseiller métropolitain. Le Conseil municipal est dès lors invité à procéder à l'élection des trois conseillers territoriaux supplémentaires qui siégeront au sein de l'organe délibérant du futur établissement public territorial, selon le mode de scrutin susmentionné.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 décembre 2015.

L'essentiel des dispositions concernant la désignation des conseillers territoriaux ayant été rappelé, le Maire procède à la lecture des listes de candidats à la fonction de conseiller territorial.

Sont candidats en qualité de conseiller territorial :

↳ Pour la liste « Rassemblés pour Chaville » :

- 1- Monsieur Hervé LIEVRE
- 2- Madame Annie RE
- 3- Monsieur Michel BES

↳ Pour la liste de l'opposition :

- 1- Monsieur Thierry BESANCON
- 2- Madame Catherine LIME BIFFE

Considérant qu'à l'issue du vote, il résulte du dépouillement des bulletins :

Nombre de votants : 33

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

Nombre de bulletins blancs, nuls et abstentions : 2

Nombre de suffrages exprimés : 31

Le quotient électoral (nombre de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir) est égal à 10,33.

A l'issue des opérations électorales, sont constatés les résultats suivants :

La liste « Rassemblés pour Chaville » obtient 2 sièges au quotient électoral puis 1 siège à la plus forte moyenne.

Au scrutin secret, le Conseil municipal (vote n°12 – délibération n°DEL01_2015_0132) :

- **Déclare élus en qualité de conseiller territorial :**
 - **Monsieur Hervé LIEVRE**
 - **Madame Annie RE**
 - **Monsieur Michel BES**

**1.9/ ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST »
COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Les territoires sont financés notamment par des contributions communales assises sur la fiscalité ménage.

Ces contributions communales sont assurées par l'intermédiaire du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT), créé au niveau de chaque établissement public territorial (EPT) et dont la gestion des recettes et des dépenses est assurée par le président de l'EPT. Le FCCT est régulé par la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT).

La CLECT est chargée d'évaluer les transferts de charges entre la Métropole du Grand Paris et les communes membres. Cette commission est différente de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de droit commun, visée à l'article 1609 nonies C, IV du Code général des impôts, même si son institution, sa composition et son fonctionnement obéissent aux mêmes règles.

La CLECT joue un rôle important de régulation du financement des FCCT. Elle a la charge en effet de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'établissement public territorial en lieu et place des communes ainsi que le montant des ressources nécessaires au financement annuel des EPT.

La commission locale d'évaluation des charges territoriales est une instance créée entre chaque établissement public territorial et ses communes membres. Elle est créée par l'organe délibérant de l'EPT, qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. La CLECT est composée de conseillers municipaux desdites communes, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant. Elle rend ses conclusions l'année de création des établissements publics territoriaux et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Il est proposé que la commission locale d'évaluation des charges territoriales soit composée de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants pour chaque commune membre.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à procéder à cette désignation.

Sont candidats en qualité de représentant titulaire :

- **Madame Annie RE**
- **Monsieur Hubert PANISSAL**

Sont candidats en qualité de représentant suppléant :

- Monsieur Laurent DELPRAT
- Madame Julie FOURNIER

Cette désignation doit avoir lieu en principe au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin secret, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Cependant, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette nomination.

Dans ces conditions, les conseillers municipaux sont invités à ne pas voter au scrutin secret pour cette désignation.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 décembre 2015.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°13 – délibération n°DEL01_2015_0133) :

- **Décide de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.**
- **Désigne pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges territoriales du futur établissement public territorial auquel la commune de Chaville appartiendra :**
 - **En qualité de représentant titulaire :**
 - Madame Annie RE
 - Monsieur Hubert PANISSAL
 - **En qualité de représentant suppléant :**
 - Monsieur Laurent DELPRAT
 - Madame Julie FOURNIER

1.10/ RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST »

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

La communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » a ainsi transmis son rapport d'activité 2014.

Ce rapport est joint à la présente délibération.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 décembre 2015.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°14 – délibération n°DEL01_2015_0134) :

- **Constate que le rapport d'activité 2014 de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » a été présenté au cours de la présente séance.**

<p style="text-align: center;">1.11/ MUTUALISATION DE LA DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PASSEE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST »</p>

M. DE VARINE-BOHAN, conseiller municipal délégué en matière de marchés publics, présente l'objet de la délibération.

Par délibérations de décembre 2009, la communauté d'agglomération « Arc de Seine » et la ville de Chaville avaient approuvé une convention de mutualisation de leur commande publique.

A compter du 1^{er} janvier 2010, la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » s'est substituée à la communauté d'agglomération « Arc de Seine » dans tous ses droits et obligations.

La convention de mutualisation de la commande publique, renouvelée par délibération du Conseil municipal du 4 février 2013, arrive à échéance le 28 février 2016.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler cette convention à partir du 1^{er} mars 2016 pour une durée de trois ans.

La mutualisation a permis la diffusion de bonnes pratiques dans les deux collectivités et le renforcement de l'expertise juridique.

La Direction de la commande publique mutualisée respecte et applique le règlement de la commande publique de chaque entité, celui de « Grand Paris Seine Ouest » pour la passation des marchés de la Communauté d'agglomération et celui de Chaville pour la passation des marchés de la Ville. Elle assure les missions suivantes :

- une aide au regroupement des besoins des services acheteurs, la ville de Chaville demeurant le pilote de sa politique d'achat ;
- la proposition du mode de procédure le plus adapté ;
- la passation des procédures de marchés publics dont le montant dépasse le seuil mentionné à l'article 28 du Code des marchés publics (planification de la passation, définition de la forme des marchés, rédaction des pièces administratives en collaboration avec les services de la Ville, suivi de la procédure, gestion de la commission d'appel d'offres) ;
- la notification des marchés (signature, transmission aux instances de contrôle, notification, saisie du marché dans le logiciel comptable) ;
- la passation des procédures de délégation de service public et de partenariat public-privé ;
- le conseil et les études liées à la passation des contrats soumis au droit de la commande publique (champ d'application de la réglementation, choix des procédures, etc.).

Par ailleurs, la mutualisation a également facilité la mise en place de groupements de commandes, facteur d'économies d'échelle et de bonne gestion administrative des procédures.

Pour information, en 2015, 30 lots d'un montant supérieur à 4 000 € HT ont été notifiés pour le compte de la ville de Chaville et 144 pour le compte de la Communauté d'agglomération, ainsi qu'une délégation de service public pour la ville de Chaville et une délégation pour la Communauté d'agglomération. Il a également été tenu 7 commissions pour la ville de Chaville et 29 pour la Communauté d'agglomération.

Aujourd'hui, il y a lieu de poursuivre cette démarche en renouvelant la convention de mutualisation.

Pour faciliter le fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale et pour permettre de réaliser des économies d'échelles, la loi n°2002-276 du 27 février 2002 a autorisé la mutualisation des services entre les établissements publics de coopération intercommunale et les communes membres. Ces dispositions ont été renforcées par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 (art. L.5211-4-1-III du Code général des collectivités territoriales).

C'est ainsi que tout ou partie d'un service d'un établissement public de coopération intercommunale peut être mis à la disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt pour le bon fonctionnement des services, dans les conditions fixées à l'article L.5211-4-1 IV du Code général des collectivités territoriales.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention entre l'établissement public de coopération intercommunale et la commune qui en fixe les modalités.

Conformément aux dispositions précitées, les agents de la Direction de la commande publique de la Communauté d'agglomération mise à disposition de la ville de Chaville sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire qui leur transmet toutes instructions nécessaires à l'exécution de leurs tâches et contrôle le service effectué s'agissant des dossiers traités pour la Ville.

Les frais engagés par la Communauté d'agglomération pour le compte de la Ville seront remboursés par celle-ci.

Afin de suivre ce dispositif, il sera créé un comité de suivi. Un rapport annuel d'évaluation, intégré au rapport d'activité de la Communauté d'agglomération, sera communiqué.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 décembre 2015.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°15 – délibération n°DEL01_2015_0135) :

- ***Approuve la convention précisant les modalités de la mutualisation de la Direction de la commande publique entre la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et la ville de Chaville.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent.***

1.12/ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- applications de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Depuis l'adoption du tableau des effectifs en séance du Conseil municipal du 15 octobre 2015 (délibération n°DEL01_2015_0098 – R.D. du 19 octobre 2015), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir et les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale impliquent les modifications ci-après :

Filière administrative :

- **Création :**
1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (intégration directe d'un agent issu de la filière médico-sociale)
- **Suppression :**
1 poste d'attaché principal (départ en détachement de l'agent)

Filière médico-sociale :

- **Création :**
1 poste d'agent social 2^{ème} classe (réajustement des taux d'encadrement)

Filière animation :

- **Création :**
1 poste d'animateur (promotion interne)
- **Suppression :**
1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (fermeture suite à promotion interne)
1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe (démission d'un agent)

Filière culturelle :

- **Création :**
2 postes d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe (renforcement du service archives et recrutement)
- **Fermeture :**
1 poste d'assistant de conservation du patrimoine (requalification du contrat en fonction des missions de l'agent)

Ainsi, après mouvements, les effectifs communaux permanents comprendront 353 postes, dont 287 postes pourvus par des agents titulaires, 58 postes pourvus par des agents non titulaires et 8 postes vacants.

Le comité technique a été consulté pour avis le 4 décembre 2015 sur l'ensemble de ces mouvements.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 décembre 2015.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°16 – délibération n°DEL01_2015_0136) :

- **Approuve les modifications indiquées ci-dessus portées au tableau des effectifs communaux annexé à la présente délibération.**

1.13/ ORGANISATION D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE MUSICAL POUR LES FESTIVITES DU 14 JUILLET – CONVENTION PASSEE AVEC LA VILLE DE VELIZY-VILLACOUBLAY

M. PANISSAL, maire adjoint délégué notamment à la vie associative, présente l'objet de la délibération.

Les deux communes organisent en commun les festivités du 14 juillet, sous la forme d'un spectacle pyrotechnique musical.

Cette manifestation se déroule sur le territoire de la ville de Vélizy-Villacoublay, seule responsable et organisatrice de l'événement.

Les moyens logistiques mis à disposition, tant en matériel qu'en personnel, ainsi que les moyens financiers sont répartis entre les deux communes.

La présente convention définit les conditions de remboursement des dépenses engagées par la ville de Vélizy-Villacoublay pour le compte de la ville de Chaville ainsi que la répartition des moyens logistiques entre les deux communes, dans le cadre de l'organisation du spectacle pyrotechnique musical.

Pour information, le coût total de cette prestation pour l'année 2015 s'élève à 16 500 € TTC. La participation financière de la ville de Chaville a été de 8 250 € TTC.

Le Conseil municipal est invité à valider la convention à passer avec la commune de Vélizy-Villacoublay dans le cadre de l'organisation d'un spectacle pyrotechnique musical pour les festivités du 14 juillet. La précédente convention arrivant à échéance fin 2015, la nouvelle convention est établie pour une durée de quatre ans.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 décembre 2015.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°17 – délibération n°DEL01_2015_0137) :

- **Approuve les termes de la convention, annexée à la présente délibération, passée avec la commune de Vélizy-Villacoublay définissant les conditions de remboursement des dépenses engagées par la ville de Vélizy-Villacoublay pour le compte de la ville de Chaville ainsi que la répartition des moyens logistiques entre les deux communes, dans le cadre de l'organisation du spectacle pyrotechnique musical pour les festivités du 14 juillet.**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Il est précisé que la dépense figure au budget de la Commune :

Fonction : 024 – Compte : 6232

2.1/ CONVENTION D'OBJECTIFS PASSEE AVEC L'ASSOCIATION « CLUB DE TENNIS DE CHAVILLE » – AVENANT N°2

M. BES, conseiller municipal délégué à la jeunesse, aux sports et à la prévention de la délinquance des jeunes, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville met à la disposition de l'association « Club de Tennis de Chaville » (CTC) des équipements sportifs et des locaux situés 50, rue Alexis Maneyrol depuis plusieurs années.

Par délibération n°DEL01_2014_0105 du 16 juin 2014 (R.D. du 19 juin 2014), le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs avec ce club, définissant les missions et les engagements de la Ville et de l'association.

Par délibération n°DEL01_2015_0063 du 22 juin 2015 (R.D. du 26 juin 2015), un avenant n°1 a prorogé d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2015, ladite convention d'objectifs étant donné que le projet de reconstruction des équipements sportifs et associatifs n'avait pas pu encore se concrétiser. En outre, l'avenant prévoyait une exonération de la redevance due par l'Association pour l'exploitation de la cafétéria-restauration en cas d'interruption temporaire de l'exploitation de celle-ci.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs du « Club de Tennis de Chaville », décidant de lui confier la gestion du terrain de tennis situé 11 bis, rue des Petits Bois à Chaville.

En contrepartie, la Ville conserve à titre gratuit l'utilisation du terrain sur des périodes bien définies, notamment pendant les vacances scolaires, la pause méridienne et dans le cadre de manifestations municipales exceptionnelles, telles qu'elles sont précisées dans l'avenant n°2.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 décembre 2015

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°18 – délibération n°DEL01_2015_0138) :

- **Approuve les termes de l'avenant n°2, annexé à la présente délibération, à la convention d'objectifs passée avec l'association « Club de Tennis de Chaville », décidant de lui confier la gestion du terrain de tennis situé 11 bis, rue des Petits Bois à Chaville.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

<p style="text-align:center">2.2/ CONVENTIONS D'OBJECTIFS PASSES AVEC L'ASSOCIATION « CHAVILLE MICRO CRECHES » POUR L'ORGANISATION ET LA GESTION DES MICRO CRECHES DE LA MARE ADAM ET DES GRENOUILLES – AVENANTS</p>

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, obligation est faite de conclure une convention financière avec les organismes de droit privé qui bénéficient de la part d'une collectivité territoriale d'une subvention supérieure à 23 000 euros par an, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Par délibération n°3671 du 13 décembre 2010 (R.D. du 17 décembre 2010), le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs et de financement avec l'association « Chaville micro crèches » pour la gestion de la micro crèche de la Mare Adam du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013. Cette convention a été reconduite jusqu'au 31 décembre 2014, par délibération n°DEL01_2013_105 du Conseil municipal du 14 octobre 2013 (R.D. du 17 octobre 2013), puis une seconde fois, par délibération DEL01_2014_0161 du Conseil municipal du 8 décembre 2014 (R.D. du 15 décembre 2014) jusqu'au 31 décembre 2015. Il convient à présent de la reconduire par un avenant n°3 jusqu'au 30 juin 2016.

Par ailleurs, la ville de Chaville met à disposition de l'association « Chaville micro crèches », la crèche dite des Grenouilles. Par délibération n°2012-144 du 10 décembre 2012 (R.D. du 13 décembre 2012),

le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs et de financement avec l'association « Chaville micro crèches » pour la gestion de la micro-crèche des Grenouilles du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014. Par délibération n°DEL01_2014_0162 du Conseil municipal du 8 décembre 2014 (R.D. du 15 décembre 2014), cette convention a été reconduite jusqu'au 31 décembre 2015. Il convient à présent de la reconduire par un avenant n°2 jusqu'au 30 juin 2016.

Monsieur TARDIEU (pouvoir de Madame LIME BIFFE) ne prend pas part au vote.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 décembre 2015.

Par 31 voix pour, le Conseil municipal (vote n°19 – délibération n°DEL01_2015_0139) :

- **Approuve la passation d'un avenant n°3, annexé à la présente délibération, à la convention d'objectifs passée avec l'association « Chaville micro crèches » pour l'organisation et la gestion de la micro crèche de la Mare Adam, selon les termes exposés ci-dessus.**
- **Approuve la passation d'un avenant n°2, annexé à la présente délibération, à la convention d'objectifs passée avec l'association « Chaville micro crèches » pour l'organisation et la gestion de la micro crèche des Grenouilles, selon les termes exposés ci-dessus.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.**

<p style="text-align: center;">2.3/ RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DE LA SOCIETE SOGERES, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE</p>

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

A Chaville, chacune des huit écoles (3 élémentaires et 5 maternelles) est équipée d'un restaurant.

8 accueils de loisirs sont ouverts durant les mercredis scolaires et 4 pendant les petites vacances et 6 en juillet. Ils sont situés dans l'enceinte des écoles et assurent une restauration le midi. Un seul centre est extérieur aux écoles, l'accueil de loisirs « Les Fougères » situé sur le stade.

4 crèches municipales sont concernées par la délégation de service public avec la société SOGERES.

Le contrat d'affermage avec la SOGERES a débuté le 1^{er} janvier 2010 pour 5 ans et, conformément aux dispositions de la loi Sapin de 2001 sur les modalités, la transparence et le contrôle des délégations de services publics, un rapport annuel a été transmis par le délégataire afin de retracer les conditions d'exécution du contrat de délégation.

Ce rapport servira de bilan pour l'année 2014 et pour l'ensemble de la délégation du service public.

Le présent document a pour vocation d'une part, à restituer les données principales sur le service et la qualité des repas servis aux enfants et d'autre part, à dresser le bilan technique et financier de la prestation de la SOGERES.

Une synthèse de ce rapport annuel sur l'exécution de la délégation du service public de la restauration collective, annexée à la présente délibération, a été examinée en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux, réunie le 5 novembre 2015.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 décembre 2015.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°20 – délibération n°DEL01_2015_0140) :

- **Constate** que le rapport annuel 2014 de la société SOGERES, délégataire du service public de la restauration collective, a été présenté au cours de la présente séance.

2.4/ CONTRAT D'UTILISATION DE LA PISCINE DE VIROFLAY POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissance et de compétences.

Cet apprentissage commence à l'école primaire et, lorsque c'est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Il doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs.

Le choix de cette activité est favorisé à Chaville.

La Société de Gestion de la Piscine de Viroflay (SGPV) s'engage à mettre à la disposition de la Ville les bassins, les plages, les annexes (vestiaires, douches, sanitaires) de la piscine de Viroflay, le tout en bon état de fonctionnement, dans le cadre de la pratique de la natation pour les classes des cycles 2 et 3 des écoles de Chaville, soit 44 classes, à compter de la rentrée scolaire 2015.

Ainsi, à compter de la rentrée scolaire 2015, les horaires des séances et le nombre de personnel possédant le BEESAN (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif premier degré aux Activités de la Natation) sont les suivants :

Mise à disposition du bassin	Nombre de BEESAN
Lundi de 14h00 à 14h40	4
Lundi de 14h40 à 15h20	4
Jeudi de 14h00 à 14h40	4
Jeudi de 14h40 à 15h20	4
Vendredi de 9h40 à 15h20	4

La participation financière de la ville de Chaville s'élève à 127,50 € HT, soit 153 € TTC (TVA à 20%) par séance et par classe. Sur l'année, cela représente un coût de 61 200 €, pour 400 séances.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à approuver et autoriser le Maire à signer le contrat d'utilisation de la piscine de Viroflay, pour les écoles de Chaville, à compter de la rentrée scolaire 2015, selon les créneaux horaires et le tarif défini dans ledit contrat.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 décembre 2015.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°21 – délibération n°DEL01_2015_0141) :

- **Approuve** les termes du contrat, annexé à la présente délibération, passé avec la Société de Gestion de la Piscine de Viroflay, pour l'utilisation de la piscine de Viroflay, pour les écoles de Chaville, à compter de la rentrée scolaire 2015.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Il est précisé que la dépense est prévue au budget de la Commune :

Rubrique : 213

Compte : 6188

2.5/ LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS « L'ÎLOT » - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS-DE-SEINE

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Les Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) sont des lieux mis en place pour conforter la relation parents-enfants et valoriser le rôle et les compétences des parents. Ils sont agréés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

La Ville a sollicité l'accompagnement de la CAF des Hauts-de-Seine pour ouvrir un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) en janvier 2016, dont le projet de fonctionnement est joint à la présente délibération.

Cet accueil sera proposé chaque lundi après-midi de 14 heures à 17 heures, sauf pendant les vacances scolaires, dans les locaux de La Chaloupe et s'adressera aux familles d'enfants d'âge préscolaire.

Le budget de fonctionnement annuel est évalué à 400 € pour l'achat de fournitures et 1 450 € pour la supervision obligatoire des accueillants. Le LAEP fonctionnera avec le personnel des crèches.

Le fonctionnement du LAEP ouvre droit à la Prestation de Service de la CAF dont le plafond s'élève à 21,36 € / heure d'ouverture au public ainsi que pour 50% du temps de préparation et de synthèse des accueils. A titre indicatif, le montant de la PS s'élèverait à 2 400 € / an pour les heures d'ouverture au public.

La présente délibération a donc pour objet de solliciter l'octroi de la Prestation de Service auprès de la CAF.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 décembre 2015.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°22 – délibération n°DEL01_2015_0142) :

- **Sollicite, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, une subvention de fonctionnement pour la création du Lieu d'Accueil Enfants-Parents « L'Îlot » situé 4 bis, avenue Sainte Marie.**

**2.6/ MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTEME D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE
DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION**

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment à l'informatique, téléphonie et e-administration, présente l'objet de la délibération.

La Ville est entrée tôt dans une démarche de dématérialisation dont le premier acte a été la télétransmission des actes juridiques soumis au contrôle de légalité aux services de la Préfecture dès 2006.

La dématérialisation a pris une nouvelle envergure au printemps 2011 : anticipant l'obligation de passer au PESv2 au 1^{er} janvier 2015, la Ville s'est alors portée volontaire auprès de la Direction générale des finances publiques pour dématérialiser la transmission des titres de recettes, des mandats de dépenses, des bordereaux récapitulatifs et des pièces justificatives. La dématérialisation totale de ces pièces est effective depuis 2013. La Ville a engagé dans le même temps la dématérialisation des actes avec la mise en place du parapheur électronique en janvier 2013 pour la signature électronique des actes juridiques de la collectivité. En 2016, la dématérialisation franchira une nouvelle étape avec la transmission électronique des actes budgétaires.

Les différentes pièces dématérialisées sont pour le moment conservées dans le parapheur électronique ou dans l'application métier CIRIL. L'arriéré est de 12 Go.

Il n'existe pas d'archivage électronique à proprement parler qui puisse garantir l'authenticité, l'intégrité, la traçabilité et la pérennité de l'information numérique.

La Ville a néanmoins conscience des enjeux d'un réel archivage numérique, devenu indispensable au regard des flux dématérialisés, et souhaite mettre en place un système d'archivage électronique (SAE).

Le budget de la mise en place de ce SAE, estimé à 26 436 € TTC, comprend les postes suivants :

- la mise en œuvre initiale de la plateforme d'archivage électronique en mode internalisé ;
- les coûts de reprise de l'existant ;
- le coût des connecteurs dont le connecteur entre le logiciel métier du service des Archives et la plateforme d'archivage électronique ;
- l'acquisition de deux baies de stockage.

Parallèlement, le Service interministériel des Archives de France souhaite accélérer et systématiser le mouvement de déploiement de services d'archivage numérique, rendu inéluctable par le développement de l'administration électronique (projet AD-Essor). Pour cela, il a lancé un appel à projets pour soutenir financièrement la mise en œuvre de systèmes d'archivage électronique.

Pour la mise en œuvre du système d'archivage électronique, il est proposé de solliciter une subvention de 7 908 € auprès du Service interministériel des Archives de France, dans le cadre du projet AD-Essor.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 décembre 2015.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°23 – délibération n°DEL01_2015_0143) :

- **Sollicite, auprès du Ministère de la Culture et de la Communication (Service interministériel des Archives de France), une subvention d'un montant de 7 908 €, pour la mise en œuvre d'un système d'archivage électronique.**

2.7/ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION DU OU DES MARCHÉ(S) RELATIF(S) A DES SERVICES DE TRANSPORT EN AUTOCAR

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

La communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et les villes de Meudon et de Ville-d'Avray disposent d'une convention de groupement de commandes pour les services de transport en autocar depuis août 2012.

Les prestations de la Communauté d'agglomération concernent la compétence facultative « ramassage scolaire » (dans le cadre de la délégation de compétence du STIF en matière de services spéciaux de transport public routier réservés aux élèves), celles des communes l'ensemble des déplacements liées aux compétences communales comme les activités périscolaires ou l'animation locale.

Actuellement, certaines pistes d'optimisation des moyens (comme par exemple une mutualisation des véhicules sur un même périmètre) permettant des économies financières ne sont pas explorées car les marchés des autres communes membres de la Communauté d'agglomération sont dissociés.

Un groupement de commandes incluant les villes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville d'Avray, aboutissant au choix d'un prestataire unique pour l'ensemble de ces entités permettrait de mutualiser davantage les moyens et d'effectuer de plus grandes économies d'échelle par une gestion optimisée et rationalisée de ses moyens par le prestataire.

Le groupement de commandes apporterait en outre une qualité de service et des conditions de sécurité homogènes pour les prestations des membres du groupement tout en garantissant à chacun une liberté dans la gestion de ses prestations et de ses commandes. En outre, le pilotage du groupement de commandes par la Communauté d'agglomération assurerait aux communes de bénéficier de la technicité des services communautaires en matière de marchés publics de transport routier.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargée de procéder, dans le respect des règles prévues au Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, à la signature du ou des marché(s) et à sa/leur notification. En revanche, chaque membre du groupement exécutera le(s) marché(s) pour la partie qui le concerne.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes entre la communauté d'agglomération et les villes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville d'Avray en vue de la passation d'un ou des marché(s) pour faire réaliser des prestations de transport en autocar ;
- d'accepter que le coordonnateur du groupement de commandes soit la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » ;
- d'accepter que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle de la Communauté d'agglomération qui en assurera la présidence ;
- d'approuver les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes en vue de la passation dudit/desdits marché(s) ;
- d'autoriser le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à la commande publique à signer cette convention constitutive de groupement ;
- d'autoriser le coordonnateur à solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès de toute entité susceptible d'accompagner la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et les communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville d'Avray dans cette démarche ;
- d'autoriser le coordonnateur du groupement de commandes à lancer la procédure de passation du ou des marché(s) ;
- d'autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marché(s) qui en résultera ou qui en résulteront.

Pour information, le coût du transport en autocars s'élève pour la ville de Chaville, de septembre 2014 à août 2015, tous services confondus, à 105 302 € (soit 75% de régulier et 35% d'exceptionnel).

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 décembre 2015

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°24 – délibération n°DEL01_2015_0144) :

- **Approuve** la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes entre la communauté d'agglomération et les villes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville d'Avray en vue de la passation du ou des marché(s) de services de transport en autocar.
- **Accepte** que le coordonnateur du groupement de commandes soit la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest ».
- **Accepte** que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle de la Communauté d'agglomération qui en assurera la présidence.
- **Approuve** les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes.
- **Autorise** le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à la commande publique à signer ladite convention constitutive de groupement.
- **Autorise** le coordonnateur à solliciter en sa qualité de coordonnateur, des subventions au taux le plus élevé possible auprès de toute entité susceptible d'accompagner la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et les communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville d'Avray dans cette démarche.
- **Autorise** le coordonnateur du groupement de commandes à lancer la procédure de passation du ou des marchés(s).
- **Autorise** le Président ou le Vice-Président délégué à la commande publique de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » à signer le ou les marchés(s) qui en résultera ou qui en résulteront.

2.8/ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ RELATIF A L'ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

Par délibérations respectives en date du 5 avril 2012 et du 12 avril 2012, les communes de Chaville et d'Issy-les-Moulineaux avaient constitué un groupement de commandes pour l'achat de fournitures scolaires. Les marchés passés dans ce cadre arrivent à échéance le 20 août 2016.

La commune de Ville d'Avray ne dispose pas à ce jour d'un tel marché.

L'achat des fournitures scolaires constitue une dépense récurrente d'un coût non négligeable pour une collectivité.

Afin, d'une part, de réaliser des économies d'échelles, le marché groupé étant plus important que les marchés individuels, et d'autre part, de rationaliser l'action administrative en ne lançant qu'une seule consultation au lieu de trois, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec les communes d'Issy-les-Moulineaux et de Ville d'Avray en vue de la passation d'un marché relatif à l'achat de fournitures scolaires pour les écoles publiques et les centres de loisirs. Ces fournitures sont à livrer dans les établissements scolaires publics de chaque membre du groupement.

La ville d'Issy-les-Moulineaux assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargée de procéder, dans le respect des règles prévues au Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, à la signature du marché et à sa notification. En revanche, chaque membre du groupement exécutera le marché pour la partie qui le concerne.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Pour information, le coût des fournitures scolaires s'élève en 2015 pour la ville de Chaville à 65 000 €.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 décembre 2015

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°25 – délibération n°DEL01_2015_0145) :

- **Approuve la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant les communes de Chaville, Issy-les-Moulineaux et Ville d'Avray en vue de la passation d'un marché relatif à l'achat de fournitures scolaires, destinées pour la ville de Chaville aux écoles publiques, centres de loisirs et bibliothèque.**
- **Accepte que le coordonnateur du groupement de commandes soit la ville d'Issy-les-Moulineaux et que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle de la ville d'Issy-les-Moulineaux.**
- **Approuve les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**
- **Autorise le coordonnateur du groupement de commandes à lancer la procédure de passation du marché.**

2.9/ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ POUR L'AFFICHAGE DE CAMPAGNES DE COMMUNICATION SUR LES NAVETTES URBAINES CIRCULANT SUR LE TERRITOIRE

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » a conclu de nouveaux marchés de transports de voyageurs au cours de l'été 2015. Désormais, il est possible pour la Communauté d'agglomération et pour les villes concernées (Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray) de procéder à l'affichage de campagnes de communication.

Afin, d'une part, de réaliser des économies d'échelles, et d'autre part, de rationaliser l'action administrative en ne lançant qu'une seule consultation au lieu de huit, il est proposé de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché pour l'affichage de campagnes de communication sur les navettes urbaines circulant sur le territoire.

La Communauté d'agglomération assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargée de procéder, dans le respect des règles prévues au Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, à la signature du marché et à sa notification. En revanche, chaque membre du groupement exécutera le marché pour la partie qui le concerne.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération et les communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray en vue de la passation d'un marché pour l'affichage de campagnes de communication sur les navettes urbaines circulant sur le territoire ;
- d'accepter que le coordonnateur du groupement de commandes soit la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle de la Communauté d'agglomération ;
- d'approuver les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement ;
- d'autoriser le coordonnateur du groupement à lancer la procédure de passation du marché.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 décembre 2015

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°26 – délibération n°DEL01_2015_0146) :

- ***Approuve la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes entre la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et les communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray en vue de la passation d'un marché pour l'affichage de campagnes de communication sur les navettes urbaines circulant sur le territoire.***
- ***Accepte que le coordonnateur du groupement de commandes soit la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle de la Communauté d'agglomération.***
- ***Approuve les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes, annexée à la présente délibération.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive de groupement.***
- ***Autorise le coordonnateur du groupement de commandes à lancer la procédure de passation du marché.***

2.10/ AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2016 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. BISSON, maire adjoint délégué au développement économique, à l'emploi et à l'économie numérique, présente l'objet de la délibération.

La loi n°2015-9902 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », fixe notamment de nouvelles règles concernant le travail du dimanche, en particulier une extension des possibilités d'ouverture dominicale pour chaque commerce de détail.

Conformément aux dispositions du nouvel article L.3132-26 du Code du travail, le maire peut désormais autoriser jusqu'à 12 dimanches travaillés chaque année, contre 5 auparavant. La décision du maire doit être prise après avis du Conseil municipal. La liste des dimanches en question doit être fixée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Après consultation des différentes enseignes ayant sollicité des dérogations au repos dominical les années précédentes, de l'ensemble des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, ainsi

que de l'Association des Commerçants et Artisans de Chaville (A.C.A), la ville de Chaville souhaite fixer à 12 le nombre de dimanches travaillés pour 2016, ainsi qu'il suit :

- pour le mois de janvier : les dimanches 10 et 17 janvier ;
- pour le mois de juin : le dimanche 26 juin ;
- pour le mois de juillet : le dimanche 3 juillet ;
- pour le mois de septembre : les dimanches 4 et 11 septembre ;
- pour le mois de novembre : les dimanches 13, 20 et 27 novembre ;
- pour le mois de décembre : les dimanches 4, 11 et 18 décembre.

Le choix des dates retenues a été établi eu égard aux périodes de soldes d'hiver, de soldes d'été, de rentrée scolaire, de la Toussaint, ainsi que des fêtes de fin d'année (sachant que le 25 décembre 2016 tombe un dimanche).

Dans la mesure où le nombre de dimanches proposés excède 5, et conformément à l'alinéa 2 de l'article L.3132-26 précité, l'avis conforme de l'EPCI à fiscalité propre dont dépend la Commune, à savoir la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », doit être recueilli.

A cet effet, la commune de Chaville a adressé à la Communauté d'agglomération, courant novembre, un courrier sollicitant son avis sur la liste des 12 dimanches susvisés.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 décembre 2015.

Par 26 voix pour et 7 voix contre, le Conseil municipal (vote n°27 – délibération n°DEL01_2015_0147) :

- **Emet un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail pour les 12 dimanches susvisés proposés en 2016.**

3.1/ ADHESION DE LA COMMUNE AU PARTENARIAT DE MUTUALISATION DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE DANS LES HAUTS-DE-SEINE

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Le département des Hauts-de-Seine anime une démarche partenariale de Mutualisation de l'Information Géographique entre acteurs publics départementaux (MIG 92). Elle a pour objet de partager et coproduire des données géographiques, ainsi que d'échanger savoirs et savoir-faire, pour permettre de réaliser des économies d'échelle, d'améliorer la fiabilité et l'exhaustivité de la connaissance du territoire.

Ce partenariat regroupe actuellement 14 adhérents et couvre 60% du territoire départemental.

Le partenariat a permis d'aboutir à plusieurs réalisations concluantes : la création d'un référentiel adresse commun standardisé et homogène sur le territoire des Hauts-de-Seine, des modélisations du territoire en trois dimensions, ou la mise à disposition de photos aériennes du territoire.

A cet effet, l'objet du présent partenariat permettra d'inscrire la commune de Chaville dans une dynamique de cohérence départementale à travers trois objectifs fondamentaux :

- Travail sur l'échange de données avec la brigade des sapeurs-pompiers :
 - bornes incendies ;
 - axes de voiries.

- Constitution d'une base de données « Equipements publics » afin de permettre une meilleure connaissance de l'implantation des équipements des territoires voisins.
- Réflexion en vue de la mise en place d'une plateforme mutualisée partenariale qui permettrait de répondre aux obligations INSPIRE de :
 - catalogage ;
 - visualisation ;
 - téléchargement.

La directive INSPIRE vise à organiser la mise à disposition de données géographiques en s'appuyant sur les infrastructures des États membres afin que les utilisateurs, décideurs mais aussi citoyens, puissent facilement avoir accès à des informations fiables et localisées. Elle vise également à faciliter la diffusion, la disponibilité, l'utilisation et la réutilisation de l'information géographique et ainsi favoriser la protection de l'environnement en Europe.

L'adhésion à la MIG 92 est conditionnée à la signature du formulaire correspondant et à l'acceptation des termes de la charte partenariale. Cette adhésion est entièrement gratuite et doit être soumise à une demande à adresser au Département.

Si un partenaire souhaite quitter le dispositif, il doit en informer par courrier le comité de suivi du partenariat. Dans ce cas :

- il n'a plus accès aux données mutualisées du partenariat et s'engage à en détruire toute copie ;
- il n'a plus accès aux outils collaboratifs mis en œuvre dans le cadre de la MIG92 ;
- il récupère les données qu'il a versées et celles-ci ne font plus partie des données mutualisées du partenariat.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 3 décembre 2015.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°28 – délibération n°DEL01_2015_0148) :

- ***Approuve* l'adhésion de la Ville à la démarche partenariale de Mutualisation de l'Information Géographique du département des Hauts-de-Seine (MIG 92).**
- ***Accepte* les termes de la charte partenariale annexée à la présente délibération.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

3.2/ RAPPORTS ANNUELS 2014 SUR L'ACTIVITE DU SYNDICAT DES EAUX D'ÎLE-DE-FRANCE ET SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

M. BISSEAU, maire adjoint délégué au développement économique, à l'emploi et à l'économie numérique, présente l'objet de la délibération.

Par courrier du 16 juillet 2015, le SEDIF a transmis son rapport d'activité 2014 ainsi que le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour ce même exercice. Ces rapports ont été présentés au comité syndical en sa séance du 18 juin 2015.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de présenter à son assemblée délibérante une synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. L'objectif est de renforcer la transparence et l'information des élus et des usagers.

Le maire doit également communiquer en vertu de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales au conseil municipal le rapport retraçant l'activité d'un établissement de coopération intercommunale accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de cet établissement.

Ces rapports ont été examinés en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales par la commission consultative des services publics locaux, réunie le 5 novembre 2015.

Une synthèse de ces rapports est présentée en annexe.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 3 décembre 2015.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°29 – délibération n°DEL01_2015_0149) :

- **Constate que les rapports annuels 2014 sur l'activité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, ont été présentés au cours de la présente séance.**

<p>3.3/ RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ASSURE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST »</p>

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable et à l'environnement, présente l'objet de la délibération.

Le rapport annuel ci-annexé a pour objet de présenter la qualité et le coût du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés assuré par la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » pour l'exercice 2014.

Ce document est établi conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier, et au décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport annuel 2014 a fait l'objet d'une présentation en Conseil communautaire en séance du 7 octobre 2015.

Il a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux réunie le 5 novembre 2015.

Une synthèse de ce rapport est présentée en annexe.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 3 décembre 2015.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°30 – délibération n°DEL01_2015_0150) :

- **Constate que le rapport annuel 2014, annexé à la présente délibération, sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés assuré par la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », a été présenté au cours de la présente séance.**

3.4/ RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ASSURE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST »

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Le rapport annuel ci-annexé a pour objet de présenter la qualité et le coût du service public de l'assainissement assuré par la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » pour l'exercice 2014.

Ce document est établi conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier, et au décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport annuel 2014 a fait l'objet d'une présentation en Conseil communautaire en séance du 7 octobre 2015.

Il a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux réunie le 5 novembre 2015.

Une synthèse de ce rapport est présentée en annexe.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 3 décembre 2015.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°31 – délibération n°DEL01_2015_0151) :

- **Constate que le rapport annuel 2014, annexé à la présente délibération, sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement assuré par la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », a été présenté au cours de la présente séance.**

3.5/ RAPPORT ANNUEL 2014 DE LA SOCIETE COFELY, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU CHAUFFAGE URBAIN

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport du délégataire, la société COFELY, rend compte de l'exécution du service public de chauffage urbain dans le cadre d'un contrat de concession passé en 2003 pour une durée de 20 ans avec la Commune.

Ce rapport annuel sur l'exécution de la délégation d'un service public a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux, réunie le 5 novembre 2015.

Une synthèse de ce rapport est présentée en annexe.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 3 décembre 2015.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°32 – délibération n°DEL01_2015_0152) :

- **Constate que le rapport annuel 2014 de la société COFELY, délégataire du service public du chauffage urbain, a été présenté au cours de la présente séance.**

3.6/ RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité du SIGEIF doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le SIGEIF a ainsi transmis son rapport d'activité 2014.

Ce rapport accompagné d'une annexe portant sur les chiffres clés de la commune de Chaville est joint à la présente délibération.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 3 décembre 2015.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF (pouvoir de Madame KALAYJIAN) et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE, Directeur général du SIGEIF, ne prennent pas part au vote.

Par 30 voix pour, le Conseil municipal (vote n°33 – délibération n°DEL01_2015_0153) :

- **Constate que le rapport d'activité 2014 du SIGEIF a été présenté au cours de la présente séance.**

3.7/ RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION

M. BISSON, maire adjoint délégué au développement économique, à l'emploi et à l'économie numérique, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité du SIPPAREC doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le SIPPAREC a ainsi transmis son rapport d'activité 2014.

La Ville n'adhérant qu'à la compétence « télécommunication », seule la partie du rapport d'activité sur cet objet est présentée en annexe.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 3 décembre 2015.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°34 – délibération n°DEL01_2015_0154) :

- **Constata que le rapport d'activité 2014 du SIPPAREC a été présenté au cours de la présente séance.**

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES (article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)

La liste ci-dessous des décisions municipales intervenues entre les séances du Conseil municipal du 15 octobre 2015 et du 15 décembre 2015 prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

1/ Décision n°DM01_2015_0140 du 30 octobre 2015

Adhésion à une prestation de restaurant d'entreprise pour le personnel communal

Passation d'une convention avec la société SOGERES sise Tour Horizon – 30, cours de l'Île Seguin – CP 124 – 92777 Boulogne-Billancourt cedex, permettant au personnel de la Ville et du CCAS d'accéder au restaurant interentreprises sis 855, avenue Roger Salengro, afin d'y prendre ses repas. La convention est conclue à compter du 2 novembre 2015 pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de quatre ans. La Commune verse à la société SOGERES, sur production d'une facture adressée chaque fin de mois, une participation aux frais de fonctionnement du restaurant s'élevant à 4,65 € par repas servi. Le montant de cette prise en charge suit le barème relatif aux avantages en nature défini par l'URSAFF, revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année.

2/ Décision n°DM01_2015_0141 du 2 octobre 2015

Conception et impression du journal municipal et des suppléments thématiques

Adoption du marché n°2015/010 ayant pour objet la conception et l'impression du journal municipal « Chaville Magazine » et des suppléments thématiques avec l'entreprise HERMES COMMUNICATION sise 9, allée du Progrès – 92170 Vanves. Il s'agit d'un marché à bons de commande sur la base de prix unitaires inscrits au bordereau des prix. Le marché ne comporte pas de montant minimum annuel mais un montant maximum annuel de 90 000 € HT. Le marché prend effet à compter du 1^{er} novembre 2015, pour une durée d'un an, renouvelable une fois expressément, soit une durée totale de deux ans.

Les décisions n°DM01_2015_0142 à n°DM01_2015_0144 ont été présentées lors du Conseil municipal du 15 octobre 2015.

3/ Décision n°DM01_2015_0145 du 27 octobre 2015

Partenariat pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires – CAE CLARA

Pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec la COOPERATIVE D'ACTIVITES ET D'EMPLOI CLARA sise 9/11, rue de la Charbonnière – 75018 Paris, pour l'animation de 2 séances hebdomadaires d'initiation à l'art plastique d'une durée de 1h45 chacune pendant les 36 semaines de temps scolaire, entre le 1^{er} septembre 2015 et le 5 juillet 2016. Le coût de cette prestation s'élève à 35 € TTC de l'heure, soit un coût annuel de 4 410 € TTC.

4/ Décision n°DM01_2015_0146 du 9 octobre 2015

Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 39/47, rue Anatole France

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 39/47, rue Anatole France, au profit d'un particulier qui souhaite utiliser cet emplacement jusqu'à la signature de l'acte de vente de celui-ci. L'occupation est consentie à compter du 16 octobre 2015, moyennant le paiement d'un loyer trimestriel.

Loyer trimestriel d'occupation : **160,07 €**

5/ Décision n°DM01_2015_0147 du 14 octobre 2015

Maintenance des platines RFID de la bibliothèque municipale

Passation d'un contrat avec la société BIBLIOTHECA (IDENT SAS) sise 4, allée verte – 75011 Paris, pour une prestation de maintenance des platines RFID (système antivol) de la bibliothèque municipale. Le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} octobre 2015 jusqu'au 30 septembre 2016, renouvelable quatre fois par décision expresse par période d'un an, sans pouvoir excéder cinq ans.

Coût annuel de la prestation : **1 100 € HT, soit 1 320 € TTC**

6/ Décision n°DM01_2015_0148 du 13 octobre 2015

Maintenance des logiciels de la Ville

Passation d'un contrat avec la société CIRIL sise 49, avenue Albert Einstein – BP12074 – 69100 Villeurbanne, pour une prestation de maintenance permettant l'assistance téléphonique et les mises à jour des logiciels utilisés par tous les services de la Ville. Le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter de sa date d'effet, renouvelable deux fois par tacite reconduction par période d'un an, sans pouvoir excéder trois ans.

Coût annuel de la prestation : **18 253,58 € HT, soit 21 904,30 € TTC**

7/ Décision n°DM01_2015_0149 du 27 octobre 2015

Formations en matière de logiciels de bureautique destinées au personnel communal

Passation d'une convention avec l'organisme 2 I-F sis Bâtiment le Polygone – 46, rue de la Télématique – 42000 Saint-Etienne, pour l'organisation de formations en matière de logiciels de bureautique (base et perfectionnement) destinées au personnel communal. Les sessions de formation ont eu lieu du 2 novembre au 3 décembre 2015.

Coût total de la prestation : **7 200 € net de TVA**

8/ Décision n°DM01_2015_0150 du 20 octobre 2015
Animation d'une soirée philo dans le cadre du Forum des savoirs

Passation d'un contrat avec Monsieur Raphaël ENTHOVEN pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs de la soirée philo suivante :

Date	Heure	Objet
Jeudi 15 octobre 2015	20h00	La mort

Coût total de la prestation : **Prestation gratuite**
Seuls les frais de taxi de 110 € de l'intervenant
sont pris en charge par la Commune

9/ Décision n°DM01_2015_0151 du 20 octobre 2015
Remboursement des frais de transport de Monsieur Eric SIMARD pour sa participation au
2^{ème} Salon de la Biographie

Passation d'une convention avec l'auteur Monsieur Eric SIMARD pour le remboursement de ses frais de transport en échange de sa participation au 2^{ème} Salon de la Biographie du 26 septembre 2015 à l'Atrium.

Montant des frais de transport : **82 € TTC**

10/ Décision n°DM01_2015_0152 du 27 octobre 2015
Partenariat pour la restauration du personnel communal – Restaurant LE SET DE TABLE

Passation d'une convention de partenariat avec Monsieur Kévin CAPPELIE, gérant du restaurant LE SET DE TABLE sis 50, rue Alexis Maneyrol, pour la restauration des agents communaux, consistant à leur servir pour le déjeuner une formule unique, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de quatre ans. La Commune règle au restaurateur l'ensemble de la prestation sur présentation de factures mensuelles mentionnant le nombre de repas et le prix TTC correspondant. Cette facture doit être accompagnée des tickets repas remis par les agents et sur lesquels ils ont mentionné leur nom, prénom, service ainsi que la date du jour. Le restaurateur veille à ce qu'un seul ticket par personne et par jour lui soit remis.

Prix unitaire du menu unique : **11 € TTC**

11/ Décision n°DM01_2015_0153 du 27 octobre 2015
Partenariat pour la restauration du personnel communal – Restaurant RESTO EXPRESS

Passation d'une convention de partenariat avec Monsieur Meryama MOKHTARI, gérant du restaurant RESTO EXPRESS sis 840, avenue Roger Salengro, pour la restauration des agents communaux, consistant à leur servir pour le déjeuner une formule unique, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de quatre ans. La Commune règle au restaurateur l'ensemble de la prestation sur présentation de factures mensuelles mentionnant le nombre de repas et le prix TTC correspondant. Cette facture doit être accompagnée des tickets repas remis par les agents et sur lesquels ils ont mentionné leur nom, prénom, service ainsi que la date du jour. Le restaurateur veille à ce qu'un seul ticket par personne et par jour lui soit remis.

Prix unitaire du menu unique : **11 € TTC**

12/ Décision n°DM01_2015_0154 du 20 octobre 2015

Remboursement des frais de transport de Monsieur Loys (Lorris) MURAIL pour sa participation au 2^{ème} Salon de la Biographie

Passation d'une convention avec l'auteur Monsieur Loys (Lorris) MURAIL pour le remboursement de ses frais de transport en échange de sa participation au 2^{ème} Salon de la Biographie du 26 septembre 2015 à l'Atrium.

Montant des frais de transport : **114 € TTC**

13/ Décision n°DM01_2015_0155 du 20 octobre 2015

Remboursement des frais de transport de Madame Annie JAY pour sa participation au 2^{ème} Salon de la Biographie

Passation d'une convention avec l'auteur Madame Annie JAY pour le remboursement de ses frais de transport en échange de sa participation au 2^{ème} Salon de la Biographie du 26 septembre 2015 à l'Atrium.

Montant des frais de transport : **94 € TTC**

14/ Décision n°DM01_2015_0156 du 27 octobre 2015

Partenariat pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires – LES ARTBEAURISTES

Pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec l'association LES ARTBEAURISTES sise 1938, avenue Roger Salengro – 92370 Chaville, pour l'animation de 16 séances hebdomadaires d'une durée de 45 minutes chacune pendant les 36 semaines de temps scolaire, entre le 2 septembre 2015 et le 5 juillet 2016. Le coût de cette prestation s'élève à 35 € TTC de l'heure, tarif horaire arrêté par la Ville, soit un coût annuel de 15 120 € TTC.

15/ Décision n°DM01_2015_0157 du 27 octobre 2015

Convention de mise à disposition de badges d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention de mise à disposition d'un badge piéton et d'un badge véhicule pour l'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad au profit d'un animateur à l'école maternelle « Les Pâquerettes ». Cette mise à disposition est consentie à compter du 30 octobre 2015 jusqu'au 31 août 2016, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, moyennant le versement d'un dépôt de garantie.

Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule : **80 €**

16/ Décision n°DM01_2015_0158 du 9 novembre 2015

Convention financière, administrative et technique relative à l'enfouissement des réseaux rue de la Monesse

Passation d'une convention relative à l'enfouissement des réseaux rue de la Monesse avec le SIGEIF et la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » définissant les modalités financières, administratives et techniques afférentes au programme à réaliser pour cette rue, dont les travaux relèvent :

- de la maîtrise d'ouvrage du SIGEIF pour les travaux de mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension ;

- de la maîtrise d'ouvrage de la commune de Chaville pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de communications électroniques ;
- de la maîtrise d'ouvrage de la commune de Sèvres pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de communications électroniques ;
- de la maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » pour les travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public.

La partie financière incombant à la Ville pour les travaux relatifs à la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques et énergie électrique s'élève à 67 003,66 € HT, soit 77 084,18 € TTC.

17/ Décision n°DM01_2015_0159 du 29 octobre 2015
Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la BANQUE POSTALE

Passation d'un contrat avec la BANQUE POSTALE pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie dans les conditions suivantes :

- Objet : Financement des besoins de trésorerie
- Nature du contrat : Ligne de trésorerie utilisable par tirages
- Montant maximum : 1 700 000 euros
- Durée maximum : 364 jours à compter du 15 décembre 2015, date d'effet du contrat
- Taux d'intérêts : EONIA + marge 0,76 % (avec plancher correspondant à la marge si l'EONIA est négatif)
- Durée maximum : 364 jours à compter du 15 décembre 2015
- Base de calcul des intérêts : exact / 360 jours
- Taux effectif global : 0,87% l'an (à titre indicatif)
- Modalités de remboursement : paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- Date d'effet du contrat : 15 décembre 2015
- Date d'échéance du contrat : 13 décembre 2016
- Garantie : néant
- Commission d'engagement : 1 700 euros soit 0,10% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
- Commission de non utilisation : 0,20 % du montant maximum non utilisé due à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
- Modalités d'utilisation :
 - Tirage : Procédure de crédit d'office privilégiée
 Demande de tirage à adresser à 15h30 J-1 (jour ouvré)
 Montant minimum : 10 000 euros
 - Remboursement : Procédure par débit d'office sans mandatement préalable privilégiée
 Demande de remboursement à adresser à 15h30 J-1 (jour ouvré)

18/ Décision n°DM01_2015_0160 du 28 octobre 2015
Maintenance des logiciels MUNICIPAL et CANIS utilisés par le service de la veille urbaine

Passation d'un contrat avec la société LOGITUD SOLUTIONS sise 53, rue Victor Schoelcher – 68200 Mulhouse, pour une prestation de maintenance du logiciel MUNICIPAL relatif à la gestion de la Police Municipale et du logiciel CANIS pour la gestion des animaux dangereux. Le contrat est conclu pour la période initiale du 28 octobre 2015 jusqu'au 31 décembre 2015, pour un montant calculé prorata

temporis, soit 66,25 € HT. A l'issue de cette période, le contrat sera tacitement renouvelé pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016, renouvelable deux fois maximum.

Coût annuel global de la prestation : **372 € HT, soit 446,40 € TTC**

19/ Décision n°DM01_2015_0161 du 28 octobre 2015
Emprunt contracté auprès de la BANQUE POSTALE

Emprunt contracté auprès de la BANQUE POSTALE dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Catégorie d'emprunt : Score Gissler = 1A
- Montant de l'emprunt : 800 000 €
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Objet du contrat de prêt : Financer les investissements
- Versement des fonds à la demande de l'emprunteur jusqu'au 04/12/2015 avec versement automatique à cette date
- Taux fixe : 1,59%
- Calcul des intérêts : 30 jours / 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : mensuel
- Amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission : 0,10% du montant du contrat de prêt soit 800 €

20/ Décision n°DM01_2015_0162 du 5 novembre 2015
Partenariat pour la restauration du personnel communal – Restaurant VILLAGE BONHEUR

Passation d'une convention de partenariat avec Madame YUAN YUAN LIU, gérante du restaurant VILLAGE BONHEUR sis 27, rue de Jouy, pour la restauration des agents communaux, consistant à leur servir pour le déjeuner une formule unique, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de quatre ans. La Commune règle au restaurateur l'ensemble de la prestation sur présentation de factures mensuelles mentionnant le nombre de repas et le prix TTC correspondant. Cette facture doit être accompagnée des tickets repas remis par les agents et sur lesquels ils ont mentionné leur nom, prénom, service ainsi que la date du jour. Le restaurateur veille à ce qu'un seul ticket par personne et par jour lui soit remis.

Prix unitaire du menu unique : **11 € TTC**

21/ Décision n°DM01_2015_0163 du 5 novembre 2015
Maintenance du système informatique de la bibliothèque municipale

Passation d'un contrat avec la société ARCHIMED sise 4, avenue Doyen Louis Weil – 38000 Grenoble, pour la maintenance du système informatique de la bibliothèque municipale. Le contrat est conclu pour la période initiale du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Il est ensuite tacitement renouvelé par période d'un an, sans excéder quatre ans.

Coût annuel de la prestation : **5 580,91 € HT, soit 6 697,09 € TTC**

22/ Décision n°DM01_2015_0164 du 17 novembre 2015

Mission confiée à un huissier de justice – Délivrance de congé concernant un bail commercial

Mission confiée à la SCP DE FORCADE – LA ROQUETTE – CONTENTIN, Huissiers de Justice associés, pour délivrer congé au titulaire du bail commercial du 30 avril 2007, concernant un local sis 38, avenue Roger Salengro. La fin du bail commercial étant fixée au 30 avril 2016, il convenait de respecter un préavis de six mois pour la délivrance du congé, par acte extrajudiciaire (condition fixée par le bail).

23/ Décision n°DM01_2015_0165 du 10 novembre 2015

Organisation des séjours en classes externalisées pour les enfants de CM1 des écoles élémentaires publiques

Adoption du marché n°201501301 ayant pour objet l'organisation de classes de neige pour les enfants de CM1 des écoles élémentaires publiques de la Ville avec l'association OVAL sise 12, rue d'Esse – 77512 Saint-Augustin. Le marché est à bons de commande sur la base de prix unitaires inscrits au bordereau des prix. Il comporte un montant minimum de 5 000 € HT et un montant maximum de 50 000 € HT sur la durée du marché fixée à 9 mois à compter de sa date de notification.

Adoption du marché n°201501302 ayant pour objet l'organisation de classes de mer pour les enfants de CM1 des écoles élémentaires publiques de la Ville avec l'association OVAL sise 12, rue d'Esse – 77512 Saint-Augustin. Le marché est à bons de commande sur la base de prix unitaires inscrits au bordereau des prix. Il comporte un montant minimum de 10 000 € HT et un montant maximum de 80 000 € HT sur la durée du marché fixée à 9 mois à compter de sa date de notification.

24/ Décision n°DM01_2015_0166 du 26 novembre 2015

Maintenance du tableau d'affichage des scores du gymnase « Colette Besson »

Passation d'un contrat avec la société BODET sise ZI de Martigny – 37210 Parçay Meslay, pour la vérification et l'entretien du tableau d'affichage des scores situé au gymnase « Colette Besson ». Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016.

Coût annuel de la prestation : **354,08 € HT, soit 424,90 € TTC**

25/ Décision n°DM01_2015_0167 du 16 novembre 2015

Remboursement des frais de transport de Madame Christine FERET-FLEURY pour sa participation au 2^{ème} Salon de la Biographie

Passation d'une convention avec l'auteur Madame Christine FERET-FLEURY pour le remboursement de ses frais de transport en échange de sa participation au 2^{ème} Salon de la Biographie du 26 septembre 2015 à l'Atrium.

Montant des frais de transport : **119,80 € TTC**

26/ Décision n°DM01_2015_0168 du 17 novembre 2015

Mise à disposition d'un local communal sis 22, rue de la Fontaine Henri IV

Passation d'une convention de mise à disposition d'un local sis 22, rue de la Fontaine Henri IV au profit de la société TETRA MEDIA FICTION afin d'y installer un bureau pour la journée du 25 novembre 2015 durant le tournage d'un film sur la Commune. Cette occupation est consentie moyennant le versement d'une redevance de 100 € à laquelle il convient de rajouter une redevance de 600 € pour l'utilisation d'une partie du terrain de la déchèterie végétale sur lequel la société est autorisée à stationner 5 camions durant le tournage.

27/ Décision n°DM01_2015_0169 du 19 novembre 2015

Enfouissement des réseaux de télécommunications électroniques de FRANCE TELECOM, rue de la Monesse

Passation d'une convention avec la société FRANCE TELECOM sise UPR / Ile-de-France 110, rue Edouard Vaillant – 94185 Villejuif cedex, pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications électroniques, rue de la Monesse. Cette convention prend effet à la date de sa signature et se terminera à la réception des travaux de câblage.

Montant versé à FRANCE TELECOM :	933,10 € TTC (câblage)
Montant versé par FRANCE TELECOM :	2 222,90 € TTC (génie civil)

28/ Décision n°DM01_2015_0170 du 20 novembre 2015

Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 39/47, rue Anatole France

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 39/47, rue Anatole France, au profit d'un particulier qui souhaite utiliser cet emplacement jusqu'à la signature de l'acte de vente de celui-ci. L'occupation est consentie à compter du 1^{er} décembre 2015, moyennant le paiement d'un loyer trimestriel.

Loyer trimestriel d'occupation :	160,07 €
----------------------------------	-----------------

29/ Décision n°DM01_2015_0171 du 24 novembre 2015

Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking du groupe scolaire « Paul Bert / Les Pâquerettes » situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un particulier, la précédente convention étant arrivée à son terme. Cette occupation est consentie, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2015, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans, moyennant le paiement d'un loyer mensuel.

Loyer mensuel d'occupation :	60 €
Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule :	80 €

30/ Décision n°DM01_2015_0172 du 24 novembre 2015

Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking du groupe scolaire « Paul Bert / Les Pâquerettes » situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un particulier, la précédente convention étant arrivée à son terme. Cette occupation est consentie, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2015, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans, moyennant le paiement d'un loyer mensuel.

Loyer mensuel d'occupation :	60 €
Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule :	80 €

31/ Décision n°DM01_2015_0173 du 24 novembre 2015

Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking du groupe scolaire « Paul Bert / Les Pâquerettes » situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un particulier, la précédente convention étant arrivée à son terme. Cette occupation est consentie, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2015, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans, moyennant le paiement d'un loyer mensuel.

Loyer mensuel d'occupation :	60 €
Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule :	80 €

32/ Décision n°DM01_2015_0174 du 24 novembre 2015

Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking du groupe scolaire « Paul Bert / Les Pâquerettes » situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un particulier, la précédente convention étant arrivée à son terme. Cette occupation est consentie, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2015, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans, moyennant le paiement d'un loyer mensuel.

Loyer mensuel d'occupation :	60 €
Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule :	80 €

33/ Décision n°DM01_2015_0175 du 24 novembre 2015

Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking du groupe scolaire « Paul Bert / Les Pâquerettes » situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un particulier, la précédente convention étant arrivée à son terme. Cette occupation est consentie, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2015, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans, moyennant le paiement d'un loyer mensuel.

Loyer mensuel d'occupation :	60 €
Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule :	80 €

34/ Décision n°DM01_2015_0176 du 24 novembre 2015

Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking du groupe scolaire « Paul Bert / Les Pâquerettes » situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un particulier, la précédente convention étant arrivée à son terme. Cette occupation est consentie, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2015, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans, moyennant le paiement d'un loyer mensuel.

Loyer mensuel d'occupation :	60 €
------------------------------	------

Dépôt de garantie pour la remise
des badges d'accès piéton et véhicule : **80 €**

35/ Décision n°DM01_2015_0177 du 26 novembre 2015

Maintenance du tableau d'affichage des scores du gymnase « Léo Lagrange »

Passation d'un contrat avec la société BODET sise ZI de Martigny – 37210 Parçay Meslay, pour la vérification et l'entretien du tableau d'affichage des scores situé au gymnase « Léo Lagrange ». Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016.

Coût annuel de la prestation : **354,29 € HT, soit 425,15 € TTC**

36/ Décision n°DM01_2015_0178 du 26 novembre 2015

Maintenance du tableau d'affichage des scores du gymnase « Halimi »

Passation d'un contrat avec la société BODET sise ZI de Martigny – 37210 Parçay Meslay, pour la vérification et l'entretien du tableau d'affichage des scores situé au gymnase « Halimi ». Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016.

Coût annuel de la prestation : **240 € HT, soit 288 € TTC**

37/ Décision n°DM01_2015_0179 du 27 novembre 2015

Convention financière, administrative et technique relative à l'enfouissement des réseaux quartier Darin (1^{ère} partie) – Avenant n°1

Passation d'un avenant n°1 à la convention financière, administrative et technique passée avec le SIGEIF et la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » relative à l'enfouissement des réseaux quartier Darin (1^{ère} partie). Cet avenant porte la partie financière incombant à la Ville pour les travaux relatifs à la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques et énergie électrique à 339 603,68 € TTC au lieu de 332 820,32 € TTC, soit un surcoût de 6 783,36 €.

38/ Décision n°DM01_2015_0180 du 30 novembre 2015

Réalisation d'une veille de presse quotidienne

Passation d'un contrat avec la société EDD sise 28, boulevard de Port Royal – 75005 Paris, pour la réalisation d'une veille de presse quotidienne. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016.

Coût annuel de la prestation : **1 950 € HT**

Si le crédit de consommation estimé ne suffit pas, la Ville s'engage à régler ses consommations supplémentaires sur relevés mensuels au prix unitaire des documents comme suit :

- quotidiens nationaux : 2,00 € HT
- quotidiens régionaux et AFP : 2,20 € HT
- périodiques nationaux et régionaux : 3,60 € HT
- périodiques spécialisés : 5,50 € HT
- notices, revues et sites spécialisés : 7,35 € HT

Le numéro de décision n°DM01_2015_0181 n'a pas encore été attribué.

39/ Décision n°DM01_2015_0182 du 30 novembre 2015
Contrat pour le suivi et la gestion du site Internet de la Ville – Avenant n°1

Passation d'un avenant n°1 au contrat passé avec la société PIXELS INGENIERIE sise 21, rue de Fécamp – 75012 Paris, pour le suivi et la gestion du site Internet de la Ville, pour un montant total annuel de 1 600 € HT (soit 1 920 € TTC). Cet avenant a pour objet de rajouter 10 heures supplémentaires au crédit d'heures initial de 20 heures.

Coût de la prestation supplémentaire : **800 € HT, soit 960 € TTC**

Les numéros de décision n°DM01_2015_0183 et DM01_2015_0184 n'ont pas encore été attribués.

40/ Décision n°DM01_2015_0185 du 3 décembre 2015
Convention de mise à disposition de badges d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention de mise à disposition d'un badge piéton et d'un badge véhicule pour l'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad au profit d'une animatrice au groupe scolaire « Paul Bert / Les Pâquerettes ». Cette mise à disposition est consentie à compter du 9 décembre 2015 jusqu'au 31 août 2016, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, moyennant le versement d'un dépôt de garantie.

Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule : **80 €**

41/ Décision n°DM01_2015_0186 du 7 décembre 2015
Convention d'occupation d'un logement communal sis 1, rue des Fontaines Marivel – Avenant n°1

Passation d'un avenant n°1 à la convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un logement communal situé 1, rue des Fontaines Marivel, au profit d'une employée communale chargée d'assurer partiellement le gardiennage du groupe scolaire « Paul Bert / Les Pâquerettes ». L'occupation de ce logement étant soumise à astreinte, la diminution de moitié de l'indemnité d'occupation est justifiée. La convention prenant fin le 16 décembre 2015, cet avenant a pour objet de proroger l'occupation de ce logement jusqu'au 31 mars 2016.

Indemnité mensuelle d'occupation : **267,78 € (chauffage et électricité à la charge du preneur)**

42/ Décision n°DM01_2015_0187 du 7 décembre 2015
Convention d'occupation d'un logement communal sis 273, avenue Roger Salengro - Avenant n°1

Passation d'un avenant n°1 à la convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un logement communal situé 273, avenue Roger Salengro, au profit d'un employé communal exerçant les fonctions de gardien du groupe scolaire « Ferdinand Buisson » et donc pouvant bénéficier d'un logement de fonction. Cette occupation est consentie à titre gratuit à compter du 1^{er} septembre 2015. Les consommations d'électricité sont à la charge de cet agent. La convention prenant fin le 31 décembre 2015, cet avenant a pour objet de proroger l'occupation de ce logement jusqu'au 31 mars 2016.

43/ Décision n°DM01_2015_0188 du 7 décembre 2015

Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking du groupe scolaire « Paul Bert / Les Pâquerettes » situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un particulier, la précédente convention arrivant à son terme. Cette occupation est consentie, pour une durée d'un an à compter du 19 décembre 2015, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans, moyennant le paiement d'un loyer mensuel.

Loyer mensuel d'occupation :	60 €
Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule :	80 €

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 22h40.



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations le : 17 décembre 2015

Publication par affichage du compte-rendu de la séance le : 21 décembre 2015